

Fonctionnement des Zones d'Attente

Réunion avec les Associations

17 octobre 2017

Sont présents :

| | |
|------------------------------|---|
| Ministère de l'Immigration : | M. Hugues BESANCENOT, Directeur M. Hervé GÉRIN (DGEF/DIMM) M. Pascal LIEUTAUD (DGEF/DIMM) Mme Nathalie MATHIEU (DGEF/DIMM) Mme Kabika MBIKA-ROY (DGEF/DIMM) |
| DGPN | M. Dominique BEZZINA |
| DCPAF : | M. Patrick HAMON Mme Isabelle BUSSON |
| DGDDI : | M. Olivier GILLOT M. Mickaël FAUCHER |
| Direction de l'Asile : | Mme Mélanie MILHIT Mme Lydia BOUSSAND |
| Direction de l'OFPRA : | Mme Cécile BRUNET Mme Véronique PECHOUX Mme Sophie PEGEIASCO |
| OFII : | Mme Karine de CHANTERAC |
| DEPAFI : | M. Charles BE MBONG |

Pour les Associations :

ANAFÉ : M. Alexandre MOREAU, Président
Mme Laure PALUN
Mme Laure BLONDEL

Ligue des Droits de l'Homme : Mme Odile GHERMANI

Croix Rouge Française : Mme Georgia FAYET
M. Thierry COUVERT-LEROY
M. Bernard HOHL

Ordre de Malte : Mme Laetitia N'DYAYE

Amnesty International France : Mme Anne CASTAGNOS SEN
Mme Rachel ISOLDA

Forum Réfugiés COSI : Mme Margaux SCHERRER

SOMMAIRE

I- DONNEES STATISTIQUES P 4

- Présentation des éléments statistiques de l'année 2016 et des six premiers mois de 2017 concernant les placements en zone d'attente (DCPAF)

- Présentation des données sur l'asile à la frontière en 2016 et des 6 premiers mois de l'année 2017 (DA et OFPRA)

II- POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE P 14

- Point sur l'ouverture de l'annexe judiciaire à proximité de la ZAPI de Roissy

- Présentation de la nouvelle ZA de Lyon Saint Exupéry

- Liste des zones d'attente

III- SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ) P 21

1) Les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement dans l'ensemble des zones d'attente ;

2) L'information aux personnes maintenues (affichages, mise en œuvre du règlement intérieur unique) ;

3) L'exercice effectif des droits (notamment le droit au recours effectif, le droit de communiquer avec l'extérieur, l'exercice du droit au jour franc) ;

4) Le fonctionnement des aéroports de Roissy ;

5) Mise en œuvre de la réforme de l'Asile (vulnérabilité, application du règlement Dublin III, information des demandeurs du droit d'être accompagné par un tiers lors de l'entretien OFPRA, maintien « exceptionnel » de mineurs isolés demandeurs d'asile) et les entretiens OFPRA par visioconférence ;

6) La question des mineurs isolés étrangers (par zones d'attente)

IV- QUESTIONS DIVERSES P 32

Les conséquences du rétablissement des contrôles des frontières internes et notamment la frontière franco-italienne (demande de l'ANAFÉ)

La séance est ouverte à 14h45 sous la présidence de M. Hugues Besancenot.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je suis le nouveau Directeur de l'Immigration. J'ai remplacé M. Benoît Brocard suite au Conseil des Ministres du 27 septembre. C'est un avantage pour certains d'entre vous que j'ai déjà croisés dans le passé puisque c'est une direction que je connais, j'ai été entre 2010 et 2013 le Sous-Directeur de ce qu'on appelle désormais la Sous-Direction de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière qui à l'époque s'appelait la Sous-Direction contre la Lutte, les Fraudes, du Contrôle aux Frontières et de l'Eloignement. J'avais eu l'occasion de tenir en alternance avec le Directeur de l'Immigration de l'époque, François Lucas, les réunions annuelles sur le fonctionnement des zones d'attente.

Je vous remercie d'avoir répondu présents à cette réunion. Pour une question d'emploi du temps, quand on arrive on est dans le maëlstrom, je serai obligé de quitter cette enceinte à 16h15, j'ai une réunion à Beauvau au cabinet du Ministre et donc je serai remplacé par Hervé Gérin que je laisserai finir avec vous la réunion.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Bonjour, je suis le Chef de bureau Rétention et Eloignement à la Sous-Direction de la Lutte contre l'Immigration Irrégulière.

Nous avons prévu de tenir cette réunion en trois temps : le premier sera la présentation des éléments statistiques qu'on vous a diffusés, chacun a dû en être destinataire. Ensuite, on fera un point d'actualité sur les zones d'attente, c'est habituel, on a notamment l'ouverture de la zone d'attente à Lyon St-Exupéry. Il y a aussi le sujet de l'annexe judiciaire à la ZAPI de Roissy que vous vouliez aborder, on pourra en dire un mot ; et ensuite l'ANAFÉ a proposé un certain nombre de sujets à aborder qu'on a listés dans l'ordre du jour, on y reviendra dans une troisième partie.

Et puis il y aura un temps réservé pour les questions diverses en fin de séance.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je rappelle simplement pour celles et ceux qui n'étaient pas à cette réunion les années précédentes que nous avons une sténotypiste qui prendra en note l'ensemble des échanges qui auront lieu dans cette salle et qui feront l'objet d'une traduction sous forme d'un compte rendu qui vous sera adressé bien évidemment et nous serons preneurs si vous souhaitez avoir des modifications, ce qui peut arriver, on fera en sorte de les apporter.

Sauf s'il y avait une demande particulière, je vous propose de passer au premier point de l'ordre du jour : les données statistiques, et je passe la parole à Patrick Hamon, Sous-Directeur à la DCPAF.

I – DONNÉES STATISTIQUES

- Présentation des éléments statistiques de l'année 2016 et des six premiers mois de 2017 concernant les placements en zone d'attente (DCPAF)

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Bonjour à tous ; je vous propose de donner les chiffres sur le plan global national pour 2016 et pour les 6 premiers mois de 2017, et d'avoir un focus sur Roissy qui représente une forte proportion de l'activité.

Sur le national, je n'évoquerai bien sûr que les non admissions sur les points de passage frontières puisqu'il y a, vous le savez, le rétablissement du contrôle aux frontières intérieures, nous prononçons des non admissions mais il n'y a pas d'admissions en zone d'attente puisque

les gens sont refoulés à la frontière. Je resterai sur nos traditionnelles données du trafic aérien, maritime, terrestre.

Pour 2016, les non admissions ont été au nombre de 11 611 ; le nombre de personnes placées en zone d'attente : 8402 ; les réacheminements : 6149, ce qui représente 53 % des non admissions prononcées, ce qui est stable par rapport à l'année 2015.

Pour les 6 premiers mois de 2017 : 6338 non admissions ; 4756 placements en zones d'attente ; 3913 réacheminements.

Sur Roissy, en 2016 : 6115 non admissions, 6789 placements en zone d'attente ; 3151 réacheminements, cela représente 52 % des non admissions prononcées.

Sur six mois 2017 : 3946 non admissions, 4299 placements en zone d'attente, 2043 réacheminements, soit 52 % des non admis. Vous voyez que les chiffres sont stables.

Un mot sur les mineurs isolés : au plan national, pour les non admissions et zone d'attente, c'est le même chiffre : 223 ; et pour les 6 premiers mois de 2017 : 141 ; on enregistre donc une baisse des placements en zone d'attente.

Sur Roissy nous avons 200 en 2016, 200 non admissions et placements en zone d'attente, pour les 6 mois 2017 nous en avons 92, nous sommes là aussi encore en baisse.

Pour les réacheminés je vous les donnerai sur Roissy, ailleurs c'est infime : 22 en 2016 et 2 sur les 6 mois de 2017.

Un mot sur les durées de présence en zone d'attente : à Roissy la durée moyenne est de 4 jours, cela n'a pas bougé depuis 2016. Les pics bas sont de 2 heures, et les pics hauts de 8 jours. C'est lié tout simplement aux vols de réacheminements, quand on dit 8 jours c'est qu'en général le vol a lieu une semaine plus tard.

Sur Orly la moyenne est de 45 heures.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur le plan statistique, si vous avez besoin de détails vous pourrez les demander pendant la discussion.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Merci pour ces chiffres, j'ouvre la place aux observations si vous souhaitez intervenir sur ces données statistiques.

M. Alexandre MOREAU (Président de l'ANAFÉ) : Nous avons comme chaque année établi une liste des chiffres que nous souhaitons nous voir communiqués, certains chiffres n'ont pas été transmis pour l'instant. Je comprends dans l'ordre du jour que l'on va sans doute en avoir, je pense notamment à la liste actualisée des zones d'attente mais je sais que cela fait l'objet d'un point ultérieur.

On est intéressés aussi par les refus d'entrée par motif et par zone d'attente. Nous les avons sur les motifs de placement en zone d'attente mais pas sur les refus d'entrée, c'est d'ailleurs un point que nous demandons régulièrement.

On serait intéressés aussi par le nombre de saisines du juge judiciaire ou administratif et leur issue, nous les avons pour les demandeurs d'asile, pas pour les maintenus en zone d'attente.

Nous sommes également intéressés par le nombre d'amendes envoyées aux transporteurs par zone d'attente, et également les données actualisées sur les visas de transit aéroportuaire demandés et délivrés par nationalité.

Et enfin une donnée très importante pour nous qui concerne la zone d'attente de Mayotte. Il y a des chiffres qui ont été donnés pour les DOM-TOM mais pas pour Mayotte.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Une petite observation : nous vous présentons, comme c'est le cas actuellement et tel que c'est prévu par les textes, les modalités de fonctionnement des zones d'attente et les statistiques qui ont trait à ces zones d'attente. On va vous donner pour information les chiffres puisque le Sous-Directeur dispose de ces informations-là. Concernant les refus d'entrée par motif, mais ça ne relève pas des zones d'attente puisque par essence les personnes se voient refuser d'entrer et repartent par un vol qui suit. Mais je laisse le Sous-Directeur présenter les quelques éléments statistiques complémentaires.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : La liste actualisée des zones d'attente peut être transmise sans difficultés. Sur les motifs de non admission il y a deux motifs qui représentent 67 % des motifs : le non respect de la réglementation et le défaut de viatique.

Les autres, ce sont des défauts de documents, ou des documents faux, ou bien défaut de visa, ou inscription au SIS, c'est environ un tiers ; les deux tiers pour les deux premiers motifs.

Nombre de saisines des juges : je ne l'ai pas, je vais voir si on peut l'avoir, notre base statistique ne contient pas cette donnée, je vais voir si on peut la récupérer de façon simple.

Pour ce qui est du nombre d'amendes des transporteurs, je ne l'ai pas non plus mais je peux vous dire qu'il est en augmentation ; on a aussi une autodiscipline des transporteurs qui augmente, qui est assez positive, du fait justement du montant de l'amende qui a été très sérieusement augmenté. On a à la fois cette autodiscipline, le fait aussi que certaines compagnies mettent en leur sein des escorteurs, cela nous permet de faciliter les réacheminements.

Sur les visas transits aéroportuaires, je n'ai pas non plus.

Sur la zone d'attente de Mayotte on a 61 placements en zone d'attente en 2016, et sur les 6 mois 2017 : 48.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Voilà les informations statistiques qu'on voulait vous donner. Je précise une chose : c'est que les instructions sont données pour que les dispositifs de mise en œuvre des amendes aux transporteurs soient effectivement mis en place. Comme le rappelait Patrick Hamon que l'année 2017 est une année où effectivement on a une augmentation sensible des amendes qui sont imposées, infligées aux transporteurs qui n'ont pas respecté les réglementations du transport aérien, notamment pour admettre dans leur avion et transporter les personnes qui ne respectent pas la réglementation de transfert. Voilà les informations.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Un point très important sur ces amendes aux transporteurs : cela évite que nous recevions des individus qu'on serait obligé de non admettre et de placer en zone d'attente ; ce sont autant de personnes qui ne sont pas bloquées sur le territoire, à l'entrée sur notre territoire. Elles sont bloquées au départ mais c'est plus simple souvent qu'elles soient bloquées au départ.

Mme Laure BLONDEL (Coordonnatrice Générale de l'ANAFÉ) : Je vous remercie pour ces précisions complémentaires sur les statistiques ; je me permets tout de même de faire remarquer que l'ensemble des points statistiques évoqués par notre Président étaient des statistiques qui nous étaient données les années précédentes, enfin pas l'année dernière mais les années d'avant, et notamment sur la question des refus puisque nous sommes dans le cadre d'une réunion sur le fonctionnement des zones d'attente et donc pas seulement sur les hébergements et les placements ; en effet la définition d'une zone d'attente précise que cela peut inclure des lieux d'hébergement et donc que la zone d'attente n'est pas en soi le

placement. Donc la question des refus d'entrée, nous semble-t-il, relève du fonctionnement des zones d'attente.

M. Thierry COUVERT-LEROY (Délégué National Enfants et Familles de la Croix-Rouge Française) : Vous comprendrez que je vais m'intéresser à la question des mineurs en zones d'attente plus précisément : pour compléter ce qui vient d'être dit, nous observons cette année l'arrivée de mineurs isolés Vietnamiens, ce qui soulève notre inquiétude car nous savons, en tous cas pour ceux qui arrivent en Angleterre, qu'ils font partie de réseaux de traites d'êtres humains assez organisés, on voudrait savoir s'il y a eu une réflexion ou s'il y a une réflexion en cours sur ces arrivées.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je vais laisser Patrick Hamon donner des éléments complémentaires, je dirai que la lutte contre les trafics d'êtres humains qui passent par l'acheminement de mineurs, que ce soit sur le territoire national ou aux frontières de notre territoire, est quelque chose qui est une priorité affichée très clairement par le Ministre et par le Gouvernement, et nous poursuivrons bien sûr cette lutte incessante contre ces gens qui amènent actuellement des dizaines voire des centaines de jeunes mineurs sur le territoire national dans un dénuement extrême et qui heureusement sont pris en charge par la solidarité nationale puisque si tel n'était pas le cas, ils seraient dans des circonstances et des conditions absolument insupportables.

Au niveau des compléments sur la lutte contre les filières, je passe la parole à Patrick Hamon.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : La protection des mineurs est un souci permanent des policiers et de la PAF en particulier, que ce soit aux frontières ou sur le territoire, nous travaillons beaucoup sur le démantèlement des filières. Dans ce que vous dites, on est à la croisée entre la lutte contre l'immigration irrégulière et le trafic des êtres humains ; on a toujours ce souci de ce mineur isolé, soit qu'on va trouver à la frontière, et alors qu'est-ce qu'on en fait, est-ce que véritablement on peut le remettre en liberté sur le territoire, est-ce qu'on peut le confier à quelqu'un, est-ce qu'il restera auprès de la personne à laquelle il sera confié ? Il y a une tendance à ne pas vouloir qu'on place des mineurs en zone d'attente mais si on le fait, c'est pour leur protection tant que leur situation n'est pas stabilisée, stabilisée au sens de la doctrine actuelle et tout le monde s'accordera pour dire que ce n'est pas satisfaisant. Quand on place un mineur dans un foyer et qu'il a disparu une heure plus tard, on ne sait pas ce qu'il devient.

Je vous donne quelques chiffres sur les placements de mineurs en zone d'attente en métropole en 2016, et ça va rejoindre ce que vous disiez : j'ai 10 Vietnamiens, ils arrivent en tête, 9 Gabonais, 8 Ivoiriens, 6 Congolais, on voit que ce sont des petits chiffres et tirer des conclusions sur des petits chiffres est difficile, il faut être prudent, mais on a quand même plus de Vietnamiens et d'Africains. Ensuite on a 6 Marocains, 6 Algériens, 5 de Sierra Leone, 5 Maliens, 5 Afghans, 5 Chiliens. Donc vous voyez que c'est principalement Vietnam et Afrique Noire.

Sur les 6 mois de 2017, est-ce qu'on retrouve les mêmes chiffres ? J'ai 17 Guinéens, 10 Ivoiriens, 8 Vietnamiens, 4 Maliens, c'est toujours d'Afrique Noire mais pas des mêmes pays. Souvent ça peut être des mineurs qui voyagent sans titre ou qui l'ont détruit, et dans ce cas-là c'est une nationalité déclarée. On a ensuite 4 Albanais, 4 Russes, 3 Sénégalais, 4 Congolais, 3 Camerounais, on voit que l'Afrique Noire est très présente dans les placements en zone d'attente.

Je peux vous donner aussi les nationalités de ceux que l'on a réacheminés : en 2016 on a réacheminé de Roissy 22 personnes ; quand je ne donne pas de chiffre ce sera 1 : Algérien,

Guinéen, Hondurien, Canadien, Péruvien, Ukrainien, Libanais, 2 USA, 2 Albanais, 2 Chiliens, 3 Sud-Africains, 1 Paraguayen.

Sur 2017, j'en ai 2 simplement qui ont été réacheminés : 1 Russe et 1 Marocain, ce qui prouve que les personnes peuvent venir de n'importe où.

Les motifs pour lesquels on les réachemine ou pour lesquels on ne les admet pas, c'est en général parce qu'ils ne remplissent pas les conditions et que personne ne vient régulariser leur situation ou les prendre en charge, quelqu'un de fiable bien sûr.

Mme Odile GHERMANI (Ligue des Droits de l'Homme) : Merci beaucoup pour ces chiffres sur les mineurs. Peut-on vous demander une précision ? Avez-vous la répartition par âge ? Il nous est arrivé de voir que des enfants étaient extrêmement jeunes en zone d'attente, ce n'est pas la même chose qu'un jeune de 16 ou 17 ans, et le problème du maintien en zone d'attente se pose pour ce type d'enfants.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je rappellerai pendant qu'on cherche les statistiques deux choses : d'abord quand on a de très jeunes enfants il est très rare de les retrouver sans quelqu'un qui les accompagne, éventuellement en zone d'attente c'est arrivé, quand j'étais Sous-Directeur et que j'avais visité la zone d'attente de Roissy, le lieu d'accueil que La Croix Rouge anime, j'avais vu deux enfants Vietnamiens très jeunes que les parents avaient mis dans un avion pour venir apprendre le français, et il y a eu une prise en charge spécifique mise en place avec bien évidemment tout un travail qui a pour but d'essayer de ramener l'enfant vers sa famille d'origine puisque c'est l'objectif premier.

Pour les autres, ceux qui accompagnent leurs parents qui sont en zone d'attente en attendant éventuellement la décision d'admission ou de réacheminement, ils sont avec leur famille.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Sur 2016 il y en a 200, j'en ai 47 de moins de 13 ans, 153 de plus de 13 ans, je n'ai pas plus de précisions.

Tout à l'heure je ne vous ai pas donné la liste complète pour les 22 : il y a 2 Syriens également mais qui ont été réacheminés à Beyrouth. Il y avait aussi un Chinois, 5 Burundiens et un Camerounais.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Merci.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je voudrais une précision par rapport à la durée du maintien dans les zones d'attente, vous avez parlé de Roissy et d'Orly mais pas des autres zones d'attente, pouvez-vous nous donner des chiffres ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Non, je ne les ai pas.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Les années précédentes c'était moins de 24 heures.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : C'est de cet ordre-là, je confirme que c'est très court.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je voudrais apporter une précision qui sera dans le compte rendu : si c'était indiqué les années précédentes, on essaiera d'apporter cette précision complémentaire sur les différentes zones d'attente, ce qui viendra répondre à la question qui vient d'être posée.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Une autre demande : dans le rapport annuel de l'OFPPA, il est indiqué que pour l'année 2016 il y a eu 38 mineurs isolés demandeurs d'asile, or dans l'un des tableaux fournis, il est indiqué que pour 2016 il y a eu 102 mineurs isolés demandeurs d'asile placés en zone d'attente, pourrait-on avoir des précisions sur l'écart entre ces chiffres, et où sont passés ces mineurs ?

M. Hugues BESANCENOT, Président : Vous anticipez, c'est le deuxième point de statistiques donc je voudrais à ce moment-là donner la parole à la Direction de l'Asile et à l'OFPRA pour qu'il y ait un commentaire sur les statistiques.

Mme Lydia BOUSSAND (Direction de l'Asile) : A la direction de l'Asile on a uniquement les mineurs isolés qui demandent l'entrée au titre de l'Asile. Après, ce que nous savons, c'est que certains sont reconnus majeurs à la suite de la découverte de documents d'identité postérieurement au placement en zone d'attente ; et à ce moment-là ils sont traités comme des majeurs. Et aussi quand l'examen médical conclut à une majorité. Après, l'OFPRA les entend, et nous prenons la décision conformément à l'avis de l'OFPRA pour les admissions ou autres, mais je n'ai pas d'informations complémentaires sur les chiffres, nous, nous avons ceux qui ont demandé à rentrer au titre de l'Asile. Mais 102, ça nous paraît beaucoup.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Les chiffres dont vous parlez, je suppose qu'ils sont dans les tableaux qui ont été envoyés ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Oui.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Donc ce sont des chiffres qui sont partis avec l'invitation à cette réunion et qui ont été fournis soit par la direction de l'Asile soit par l'OFPRA.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je peux donner une possible interprétation : j'imagine que ce doit être la différence entre les mineurs qui demandent l'Asile et ceux qui ensuite sont reconnus majeurs.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Le fait est qu'en général dans les documents que vous nous fournissez, quand on parle de mineurs, on parle de mineurs avérés. Si on suit cette logique, quand vous parlez de 102 mineurs demandeurs d'asile, ce sont des mineurs me semble-t-il avérés. Il y a quand même une énorme différence de 64. C'est sur le tableau qui s'intitule « Placements en ZA (suite à une non admission) Métropole DCPAF année 2016 – placements en ZA dont mineurs isolés – dont mineurs ayant demandé l'Asile. »

M. Hugues BESANCENOT, Président : On prend note qu'il y a une divergence sur les chiffres parce que je précise que sur le tableau de l'OFPRA, les 38 sont les avis qui ont été rendus sur des mineurs dits isolés, ce sont 38 avis qui ont été rendus. S'il est indiqué 102 dans les chiffres de la PAF, il faut une explication, on va la chercher et vous la donner, même si ce n'est pas tout de suite on vous la donnera, on confirmera ou pas.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je confirme que je ne vois pas d'autre possibilité d'écart que celle-là, quand il y a une demande d'asile ils sont considérés comme mineurs et ensuite la procédure détermine qu'ils sont majeurs, mais ils sont saisis dans notre base statistique en qualité de mineurs.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Pour bien résumer : quand ils arrivent ils demandent l'asile, ils sont mineurs, ils sont enregistrés statistiquement comme mineurs, et quand le dossier est présenté, l'OFPRA ne voit plus que 38 puisque les 64 autres sont sortis de la catégorie des mineurs pour rentrer dans la catégorie des majeurs suite à l'enquête qui a été menée dans les 4 ou 5 premiers jours.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Au risque de me répéter, dans ces cas-là se pose aussi la question des statistiques précédentes puisque les années précédentes, n'étaient enregistrés comme mineurs isolés que les mineurs qui étaient restés mineurs tout au long de la procédure ; cela sous-entendrait que cette année vous ne faites pas les choses de la même manière.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Vous savez que la France aime beaucoup les statistiques et on nous demande toujours de nouvelles statistiques : quand on nous demande combien de mineurs ont fait l'objet d'une procédure de demande d'asile, on applique une règle, ces mineurs au départ sont mineurs, donc on engage la procédure de demandeur d'asile mineur.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Pour continuer sur cette précision, peut-on avoir des données sur l'ensemble des mineurs, demandeurs d'asile ou non, qui ont été ensuite reconnus majeurs ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je ne suis pas sûr qu'on puisse vous sortir des statistiques là-dessus, c'est l'OFPPA qui a cette donnée, c'est peut-être à demander à la Direction de l'Asile ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Selon votre raisonnement, si ont été pris dans cette statistique des mineurs isolés demandeurs d'asile les mineurs qui ont été par la suite reconnus majeurs, apparemment ils seraient 64, pourrait-on avoir le nombre total de mineurs isolés demandeurs d'asile ou non, donc tous motifs confondus, qui ont par la suite été reconnus majeurs ?

M. Hugues BESANCENOT, Président : Sauf à ce que je n'ai pas bien compris votre question, je pense qu'en fait il y a 102 personnes qui sont arrivées en zone d'attente et qui ont fait l'objet d'un placement en zone d'attente et à ce moment-là ils ont demandé l'asile en se déclarant mineurs. L'OFPPA rend son avis sur 38, et si je fais la différence, cela veut dire 64 dits mineurs qui ont fait une demande d'asile, qui n'ont pas été reconnus mineurs isolés et qui du coup sont passés dans la catégorie des majeurs. Leur demande d'asile a probablement continué à prospérer au titre de l'OFPPA ?

Mme Véronique PECHOUX (OFPPA) : Absolument.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Donc pour ces 64-là, sauf à ce qu'ils aient disparu, mais a priori ils ne sortent pas de la zone d'attente, enfin la sortie est soit dans un sens, soit dans un autre : soit ils ont repris l'avion en direction du pays dont ils venaient, soit ils sont rentrés sur le territoire national et en tant que demandeurs d'asile, ils sont pris en charge dans le cadre des procédures habituelles de demande d'asile par l'OFPPA, par l'OFII d'abord pour déposer le dossier au titre du guichet unique des demandes d'asile, et ensuite par l'OFPPA au niveau de l'examen des dossiers

Mme Véronique PECHOUX (OFPPA) : C'est tout à fait ça.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : On a bien compris, la question que vous posait ma collègue c'est en fait au-delà des demandeurs d'asile et de ceux qui s'étaient déclarés mineurs et qui ont été reconnus majeurs, ou dont la minorité a été contestée, on voudrait avoir le chiffre de l'ensemble des mineurs, demandeurs d'asile ou pas, qui ont été ensuite reconnus majeurs.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je n'aurai pas ce chiffre-là, je peux vous donner le nombre de mineurs qu'on a placés en zone d'attente et le nombre qu'on a réacheminé ; je n'ai pas ce que vous me demandez.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je précise que s'ils sont mineurs en étant placés en zone d'attente, soit ils sont réacheminés, soit ils rentrent sur le sol français, et dans ce cas ils rentrent comme mineurs, de toute façon ils sont comptabilisés et reconnus comme mineurs.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Le fait qu'ils deviennent majeurs après ne change pas forcément leur statut dans les statistiques. Ils sont entrés comme mineurs.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je vous vois hocher de la tête, j'ai besoin de comprendre car je ne vois pas ce qu'il y a derrière votre question, dites-le nous très clairement.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je pense que je ne peux pas être plus claire que cela : les années précédentes les mineurs isolés qui étaient indiqués dans les tableaux étaient les mineurs reconnus comme tels ; or là, vous nous expliquez qu'on a des statistiques qui présentent des mineurs isolés qui comprennent les mineurs qui finalement ont été reconnus majeurs ; c'est juste que c'est un peu confusant en termes de compréhension des données statistiques que vous fournissez.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Pour que les choses soient bien claires, le seul chiffre qui pour moi a une valeur aujourd'hui, c'est ce que l'OFPRA reconnaît : 38 dossiers de mineurs isolés qui ont demandé l'asile et qui ont été pris en compte comme mineurs isolés. C'est ce chiffre-là qui est le chiffre à retenir.

Le chiffre de 102 comme l'a rappelé le Sous-Directeur il y a quelques minutes est un chiffre de prise en compte initiale, la personne se présente, elle est interrogée, elle dit : je suis mineur et je veux demander l'asile, ce n'est pas la PAF qui est chargée d'examiner le dossier, c'est l'OFPRA qui sera chargée de l'examiner. Et si entretemps, suite à l'entretien de ce mineur, avec l'évaluation qui est faite, on s'aperçoit qu'il est majeur, il rentre dans la catégorie des majeurs demandeurs d'asile au titre de l'entrée sur le territoire national.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Comment procédons-nous face à un individu qui se dit mineur ? Il y a trois types d'individus :

- Le mineur évident, il a 9 ans, aucun doute sur sa minorité ;
- Il y a le majeur évident, par exemple moi.

Dans ces deux cas on n'a pas de doute de traitement entre mineur et majeur.

- Et puis il y a énormément d'individus qui se disent mineurs, qui le sont peut-être, on n'en sait rien, on peut faire des tests osseux mais on sait que ce ne sera pas probant ; ceux-là, dans le doute, on va les traiter comme des mineurs, on ne peut pas prendre le risque de les traiter comme majeurs puisqu'on a un doute.

Ensuite, la procédure va peut-être faire qu'ils vont devenir majeurs, et quand ils vont arriver à l'OFPRA, pour établir leur situation et pour obtenir le statut de réfugié, ils sont bien obligés de raconter leur histoire, et en racontant leur histoire ils vont assez souvent donner leur âge, et dans ce cas-là ils vont se révéler réellement majeurs. Je parle bien sûr sous le contrôle de l'OFPRA.

Voilà comment on travaille. On sait très bien qu'on a dans nos statistiques plus de mineurs qu'il n'y en a réellement entre nos mains, mais dans le doute on les traite comme des mineurs.

M. Hugues BESANCENOT, Président : J'en tire comme enseignement que premièrement le chiffre de l'OFPRA sera le chiffre qu'on affichera en permanence chaque année lors du bilan annuel.

Deuxièmement je souhaiterais éventuellement que la PAF regarde si l'on ne peut pas préciser un peu, puisque vous avez indiqué sur vos tableaux les mineurs isolés ayant demandé l'asile, si je me souviens bien du libellé, ne pourrait-on pas modifier la colonne en mettant « présumés mineurs ayant demandé l'asile » et en faisant une distinction entre ceux qui ont demandé l'asile et qui seront mineurs et les autres sur lesquels il y a un doute parce que si l'on ne fait pas la distinction, il y aura toujours ce questionnement que vous poserez ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je comprends la portée de ce que dit mon collègue mais nous, on n'a pas de « présumés mineurs », on a des mineurs et des majeurs ; et lorsqu'un mineur reprend son âge auprès de l'OFPPRA, on n'est pas informés de cela. Donc on ne peut pas changer les statistiques. C'est l'OFPPRA qui prend sa décision, nous n'avons jamais d'informations sur la décision, on sait juste qu'ils sont admis ou pas admis, on n'a pas le reste de l'information, donc on ne peut pas changer quelque chose dans les statistiques avec une donnée qu'on n'a pas.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Alors je préfère qu'on garde le chiffre de l'OFPPRA et que cette colonne-là, nous ne la fassions pas apparaître parce que ça crée le doute ; je préfère ne pas l'avoir, et qu'on garde « Placements en zone d'Attente dont mineurs isolés ». Après, la problématique de la demande d'asile, c'est le traitement OFPPRA, ça me paraît être une statistique qui, les années précédentes, était fournie de cette façon-là. Cela évitera d'avoir un doute. De toute façon toutes les personnes qui demandent l'asile a priori vont passer par l'OFPPRA, qu'elles soient mineures ou majeures. Donc je préfère que cette colonne-là qui n'apporte que des interrogations et n'apporte rien sur la réalité de la demande d'asile ne figure pas, sur les 200 personnes qui ont demandé l'asile, il y en a un certain nombre qui était des adultes et qui sont rentrés dans la catégorie « adultes », je préfère qu'on fasse comme ça.

Est-ce qu'on a fait le point sur les statistiques ? Il n'y a pas d'autres chiffres à fournir ?

M. Dominique BEZZINA (DGEF) : Traditionnellement l'OFPPRA présente ses chiffres sur l'Asile.

- Présentation des données sur l'Asile à la Frontière en 2016 et les 6 premiers mois de l'année 2017 (DA et OFPPRA)

Mme Véronique PECHOUX (OFPPRA) : Pour ce qui concerne les demandes d'asile à la frontière, en 2016, je peux dire que la demande est restée stable.

En ce qui concerne notre activité, 953 demandes d'asile ont été enregistrées par le ministère de l'Intérieur, ce qui représente une toute petite augmentation de 2,8 % par rapport à l'année précédente. Ces demandes se sont réparties sur 13 zones d'attente, comme les années précédentes la plupart des demandes sont formulées à Roissy, 82,5 % des demandes, 9,4 % à l'aéroport d'Orly, et 8,1 % en régions et Outremer ; l'OFPPRA a pour sa part instruit sur ces 953 demandes 902 demandes dont 38 demandes qui émanaient de mineurs non accompagnés.

Pour ce qui concerne la provenance des demandeurs, en 2016 ils viennent pour la plupart du continent africain. C'est l'Afrique qui représente 61,5 % de l'ensemble des demandes, l'Asie 23,1 %, tandis que l'Europe et les Amériques représentent respectivement 7,8 % et 7,3 %. Les nationalités les plus représentées à la frontière dans les demandeurs d'asile sont dans l'ordre décroissant les Sri-Lankais, les Congolais de la République Démocratique du Congo, les Sierra Léonais, les Dominicains, et les Nigériens.

Comment la demande d'asile est-elle traitée à la frontière par l'OFPPRA ? Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'Asile, la Mission de l'Asile aux frontières établit une convocation adressée au demandeur d'asile qui mentionne le jour et l'heure de son entretien, et l'informe de la possibilité d'être assisté par un tiers, un avocat ou un membre d'une association.

Je dois préciser que depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la Mission de l'Asile aux frontières tient compte de la vulnérabilité des demandeurs. En 2016, la Mission de l'Asile aux frontières a demandé qu'il soit mis fin au maintien en zone d'attente en raison de leur vulnérabilité de 5 demandeurs d'asile. 85 % des avis ont été rendus au Ministère de l'Intérieur par l'OFPPRA

pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente, soit un délai de 2,43 jours en moyenne après le dépôt de la demande à la frontière.

S'agissant des admissions : en 2016, 20,4 % des demandeurs ont fait l'objet d'un avis d'admission, c'est-à-dire 183 personnes, ce qui représente une légère baisse par comparaison à l'année 2015 où l'on comptabilisait alors 26 % d'accords.

Comment peut-on expliquer cet infléchissement ? Il y a eu une forte diminution en 2016 des demandes Syriennes dont le taux d'admission avoisinait alors 90 %, des demandes Centrafricaines et des demandes Irakiennes.

Les femmes représentent 40,4 % des admissions et pour ce qui concerne ces admissions, les nationalités les plus représentées sont les Syriens, les Centrafricains, les Sri Lankais, les Marocains, les Congolais de la République Démocratique du Congo, les Afghans, les Chinois d'origine Tibétaine, les Irakiens et les Russes d'origine Tchéchène. Les autres atteintes graves aux droits humains comme celles qui visent l'orientation sexuelle et les violences faites aux femmes concernent encore cette année un nombre non négligeable de demandeurs admis.

Le taux d'admissions des mineurs non accompagnés est de 24,3 %, ce qui représente 9 mineurs. Ces admissions concernent des jeunes Rwandais, Arméniens, Congolais de la République Démocratique du Congo, Guinéens, Ivoiriens, Saoudiens et Sri-Lankais.

Le recours à l'interprétariat a été nécessaire pour 72,3 % des demandeurs.

Voilà pour les chiffres 2016. Un point sur la demande d'asile à la frontière au cours du premier semestre 2017 : au cours de ce premier semestre 606 demandes d'asile ont été enregistrées à la frontière, ce qui représente une hausse assez importante, de 31,5 % par rapport au premier semestre de l'année 2016. Comme l'année précédente, ces demandes sont essentiellement concentrées sur l'aéroport de Roissy, 82,9 % ; Orly, 9,4 % ; et 7,7 % en régions et outremer.

L'OFPPRA a pour sa part instruit au cours du premier semestre 555 demandes.

S'agissant de la provenance des demandeurs au cours du premier semestre 2017, l'Afrique arrive encore en tête, elle représente 51,5 % de l'ensemble des demandes, l'Asie 28,1 %, alors que l'Europe et les Amériques représentent 17,3 % et 3,1 %.

Les femmes représentent 30,5 %, et les mineurs non accompagnés au cours du premier semestre 3,9 %.

Les nationalités les plus représentées sont dans l'ordre décroissant : les Sri-Lankais, les Albanais, les Turcs, les Congolais de la République Démocratique du Congo, les Algériens, les Sierra-Léonais ; les Congolais, les Vietnamiens, les Marocains arrivent ensuite.

19 % des demandes ont fait l'objet d'un avis d'admission au cours du premier semestre 2017 ; parmi ces admissions, les nationalités les plus représentées sont les Turcs, les Sri-Lankais, les Syriens, les Chinois d'origine Tibétaine, les Camerounais, les Pakistanais, les Russes, les Afghans, les Palestiniens et les Rwandais.

Le taux d'admission des mineurs non accompagnés est de 45,5 %, cela concerne surtout des jeunes Camerounais, Guinéens et Rwandais.

Enfin, le recours à l'interprétariat a été nécessaire pour 80,4 % des demandes.

Voilà les statistiques de l'OFPPRA que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mme Mélanie MILHIT (Direction de l'Asile) : Pour compléter, depuis la réforme du droit d'asile en 2015, l'avis d'admission de l'OFPPRA lie le Ministre dans sa décision sauf en cas

d'ordre public, je voulais vous signaler qu'en 2017, nous avons signé deux refus d'entrée au titre de l'Asile pour deux ressortissants Albanais pour des motifs d'ordre public.

Et en revanche en 2016 nous avons pris un avis d'autorisation d'entrée pour un mineur Congolais dont le retour n'était pas possible parce qu'il aurait été isolé mais qui avait fait l'objet d'un refus d'entrée au titre de l'asile parce que son cas ne rentrait pas dans les conditions voulues par le droit d'asile.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Des observations ou des questions ? Merci pour cette présentation.

Nous avons fait le tour des données statistiques ; il y a un certain nombre d'éléments complémentaires qu'on vous fournira et que l'on rajoutera au compte rendu de la réunion.

II – POINTS D'ACTUALITE SUR LES ZONES D'ATTENTE

- Point sur l'ouverture de l'annexe judiciaire à proximité de la ZAPI de Roissy.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Il s'agit de faire un point sur l'ouverture de l'annexe judiciaire à proximité de l'aéroport de Roissy.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : L'annexe judiciaire près de la ZAPI de Roissy a connu plusieurs audiences expérimentales au printemps et à l'été sous le contrôle du Président du Tribunal de Grande Instance de Bobigny, avec des aménagements complémentaires qui ont été faits sur cette salle d'audience au printemps, avant le début des audiences expérimentales qui comme le nom l'indique avaient vocation à vérifier le bon fonctionnement du dispositif et aussi bien sûr dans l'exercice grandeur nature le respect des règles de droit constitutionnel et de pratique juridictionnelle.

Le président du TGI de Roissy avait annoncé une ouverture au 18 octobre, c'est-à-dire demain, ouverture définitive de l'annexe judiciaire qui est reportée au 26 octobre selon mes dernières informations. La séance prévue le 18 octobre étant du coup une nouvelle audience expérimentale.

Voilà ce que je pouvais vous dire sur la situation, je voulais juste ajouter que dans cette situation de l'annexe judiciaire qui est un dossier qui remonte à 2001, c'est assez ancien, pour ceux qui connaissent la chronologie de ce dossier, il y avait eu une première construction de la première salle d'audience qui n'a pas connu d'ouverture effective puisque pas conforme aux règles attendues, il y a donc eu une extension de la deuxième salle d'audience, il y a eu aussi la mission Guillenchmidt et Bacou en 2013 qui a rendu ses préconisations et ses recommandations pour que les choses se passent dans les règles de droit.

Donc les aménagements qui ont été pris ensuite et programmés dans la perspective de l'ouverture dont on parle ont tenu à respecter les recommandations émises dans le rapport et par la mission dans le cadre d'un comité de pilotage présidé par le Président du TGI de Bobigny. C'est ce qui a conduit à ces audiences expérimentales de juin et juillet. Voilà ce que je peux dire en présentation et en préambule au débat sur ce dossier.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je vous remercie de ces informations et de nous faire un point complet notamment sur les dates puisque l'on doit avouer que ça a été assez compliqué ces derniers mois d'avoir des informations claires sur la date d'ouverture.

Je me permettrai de demander des précisions sur les aménagements complémentaires faits au printemps auxquels vous avez fait référence dans le sens où les audiences tests ont eu lieu le 4

juillet et le 14 septembre, donc après le printemps, et dans ses dernières déclarations qui datent de ce matin, la Ministre de la Justice indique que des aménagements complémentaires ont été faits tout à fait récemment en lien avec la décision du Défenseur des Droits ; donc est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur les aménagements dont on est en train de parler ?

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je vais laisser la parole à Pascal Lieutaud qui a suivi le dossier ; il y a eu une audience expérimentale au mois de juin.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Celle de juin a été annulée à cause de la fermeture de la ZAPI. Celle du 29 juin.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : En effet, une a été annulée mais j'ai le souvenir que le 18 octobre nous en serons à la 4^{ème} audience expérimentale ; mais ça ne change rien au fond du dossier. Sur les travaux de la ZAPI, en fait on avait eu au printemps plusieurs visites sur site par le comité de pilotage, il y avait nous-mêmes de la DGEF, l'équipe du TGI de Bobigny, la Vice-Présidente, et le staff du service immobilier du ministère de la Justice pour veiller au respect des préconisations du rapport. Suite à ces visites, un certain nombre de recommandations avaient été calées, mais ça n'engendrait pas de gros travaux, on se trouvait surtout dans des travaux de réhabilitation par rapport à un local qui avait été inutilisé pendant plusieurs années et qui se trouvait à quelques endroits dégradé avec des infiltrations d'eau et des choses assez classiques. En revanche quelques ajustements étaient nécessaires notamment sur les questions de cheminement des maintenus entre la zone d'attente située à proximité et l'annexe judiciaire puisque le rapport préconisait bien qu'il fallait distinguer qu'on passait d'une enceinte policière à une enceinte judiciaire. C'est ce passage de l'un à l'autre qui devait être nettement marqué, ce que l'on s'est employé à faire avec ces travaux d'aménagements complémentaires.

Pour les travaux les plus récents j'ai moins de retours d'informations puisque c'est vraiment la justice qui a mené cette phase-là ; je ne sais pas si on a des compléments.

M. Pascal LIEUTAUD (DGEF) : Ces aménagements complémentaires sont partis du comité de pilotage qui s'était réuni sous la présidence du Président du TGI de Bobigny et le fil de ce comité de pilotage était de dire : on va appliquer l'intégralité du rapport Guillenchmidt et Bacou. On a regardé ensemble, on a vu sur place ce qu'il restait à faire pour être exactement dans les normes posées par ce rapport. Donc on a aménagé une entrée pour les retenus distincte de l'entrée du public. Elle a été faite selon les normes d'une entrée dans un bâtiment judiciaire, il y a eu un pavoisement pour une entrée clairement identifiée, et à la demande du Président du TGI, nous avons fait cette entrée avec le nom « Annexe Judiciaire du Tribunal de Bobigny » écrit dans les six langues de l'ONU.

Ensuite il y a eu d'autres aménagements qui ont permis de faire cette conformité avec le rapport. On n'a pas fait de clôture parce que le système de clôture vu au départ avait pour résultat d'enfermer presque ce bâtiment, on a décidé de faire juste un cheminement clairement identifié et surtout de bien veiller à ce que l'entrée de la ZAPI et l'entrée de l'annexe soient clairement distinctes, et qu'il n'y ait pas d'obstacle. C'est le principal changement que l'on a apporté au bâtiment. Pour tout le reste, c'était de l'entretien et du confort.

Au point de vue réglementaire, on a fait aussi un aménagement aux normes pour les personnes à mobilité réduite, notamment pour tout ce qui était sanitaires. Pour le reste c'était la dalle qui du fait de l'inutilisation du bâtiment non chauffé s'était dégradée, on l'a refaite pour tout ce qui est partie administrative. On a vérifié tout le fonctionnement fonctionnel du bâtiment. Et pour ce qui est du fonctionnement informatique et téléphonique, ce sont les services de la Justice qui s'en sont occupés.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Pour conclure puisque c'était votre question sur les travaux qui ont été faits, on n'a pas d'informations complètes, je sais qu'il y avait de la part du Président du TGI des questions à régler sur les télécommunications ou les connexions téléphoniques me semble-t-il et des choses informatiques à régler qui avaient l'air de prendre un peu plus de temps que prévu. Mais je vous le dis sous réserve parce que suite au dernier arbitrage de report du 18 octobre au 26 octobre, la DGEF n'a pas été associée directement, c'est le ministère de la Justice qui a maintenant les clés du bâtiment.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Pour revenir sur les aménagements complémentaires, vous nous avez donné un certain nombre d'éléments en juillet, suite aux premières audiences tests, le Défenseur des Droits a interpellé le ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur sur plusieurs points et en fait c'est un peu là-dessus que portait ma question, sur les déclarations de la Ministre de la Justice puisque dans ces recommandations et dans les questionnements que posait le Défenseur des Droits il y avait la question de la signalisation incomplète d'après lui qui ne permettait pas de garantir la publicité des audiences. Avez-vous des informations complémentaires là-dessus ?

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Oui, on a eu un retour sur ce sujet : pour ce qui est de la signalétique, elle existe, elle n'est pas inexistante, quand on est sur l'autoroute il y a des panneaux qui indiquent, un certain nombre des panneaux avaient été masqués dans la zone aéroportuaire, à proximité de l'annexe judiciaire, ils avaient été masqués en attendant l'ouverture effective.

Il a été noté qu'il fallait travailler sur une amélioration de cette signalétique, Les Aéroports de Paris sont en contact avec la DCPAF, le directeur de la DCPAF sur le secteur aéroportuaire avec qui on a parlé et pour lequel Aéroports de Paris s'étaient engagés à travailler sur une amélioration de la signalétique.

On est vraiment là plutôt à proximité de la zone d'attente, une fois dans la zone aéroportuaire, il y a de la signalétique quand même, j'y suis moi-même allé plusieurs fois et je peux en témoigner. Maintenant c'est vrai que se déplacer sur la zone aéroportuaire de Roissy n'est pas toujours évident, il faut le reconnaître. Donc ce travail d'amélioration de la signalisation a bien été souligné par le Défenseur des Droits et il a été pris en compte pour travailler à son amélioration.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je voudrais quand même faire deux ou trois observations : j'ai été Sous-Directeur, après je suis parti en Seine-St-Denis, j'ai été pendant trois ans Directeur Général de la Préfecture de la Seine-St-Denis avant d'être Préfet du Territoire de Belfort et de revenir ici comme **Directeur de l'immigration DIM** : je pense que dans cette salle d'audience certes il y a des améliorations encore à faire, mais je pense qu'elle présente beaucoup d'avantages : le premier, c'est d'éviter d'emmener des personnes qui sont en zone d'attente dans des longs convois qui arrivent à Bobigny où ils vont attendre des heures, et quand je dis des heures, cela peut être parfois une dizaine d'heures pour passer en audience, dans des conditions d'accueil qui, et c'est le Président du Tribunal du TGI qui le disait, n'étaient « pas honorables ». Et cela au moins a le mérite d'avoir un traitement plus humain de ces personnes dans leurs relations à la justice.

Deuxième point : il y a eu de très importants travaux de réalisés tant par le Ministère de l'Intérieur que par des compléments du Ministère de la Justice pour faire en sorte que cette annexe réponde aux exigences qui sont tout à fait normales de l'ensemble des justiciables, et en particulier de ces personnes qui sont non admises et des avocats qui viennent les défendre.

Je voulais préciser cela car je veux qu'on rappelle les améliorations que cela apporte parce que du coup les transferts sont courts, les justiciables ont des contacts avec leurs avocats, ils

auront la possibilité si leur admission est prononcée de récupérer leurs affaires et de rentrer sur le territoire national dans des conditions qui sont plus décentes que d'être à Bobigny où parfois il fallait les ramener à la zone d'attente pour qu'ils puissent récupérer leurs affaires et repartir après.

Je voulais le dire, c'est un élément qu'on ne doit pas oublier, c'est l'investissement fait par le contribuable français pour la réalisation de cette salle d'audience et ce sont les importants crédits affectés par le Ministère de l'Intérieur et par le Ministère de la Justice.

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française) : Ma question s'adresserait plus au Procureur de Bobigny qu'au Ministère de l'Intérieur : par rapport à la question des mineurs, on voulait savoir si vous aviez des informations, savoir si le Procureur avait contracté une convention avec l'Aide Sociale à l'Enfance parce qu'on s'aperçoit que déjà c'est compliqué pour l'Aide Sociale à l'Enfance de venir chercher les enfants au Tribunal de Bobigny. Vous avez rappelé combien c'était inconfortable dans l'aéroport pour se déplacer, peut-être que pour beaucoup d'adultes cela va simplifier les choses mais il semblerait que pour les enfants, si des mesures n'ont pas été prévues avec une aide sociale dans le 93 où vous connaissez les difficultés, ils risquent d'attendre des heures et des heures.

Ce que me remontent nos administrateurs ad hoc, c'est justement qu'une fois qu'on sort de cette salle d'audience, ce n'est pas très accueillant, je n'ai pas eu le loisir d'aller dans cette salle d'audience mais nos administrateurs ad hoc ont au moins participé à la réunion de septembre, ils signalent qu'il n'y a pas de salle de pas perdus, ce qui fait qu'il n'y pas de salle de transition entre la salle d'audience et l'extérieur, notamment pour les familles qui doivent venir dans le cadre d'une audience où il y aurait un mineur qui serait entendu. Par ailleurs, ils se sont quand même beaucoup interrogés sur la question de la sonorisation de la salle qui n'a pas été très agréable. Et ils ont constaté que c'était extrêmement exigü. Donc vous voyez qu'on peut avoir des lectures un peu différentes.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Allez visiter le TGI de Bobigny, je vous invite à le faire.

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française) : Je le connais.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Descendez dans les salles où sont mises les personnes qui attendent de passer en audience, et je le dis de façon très libre, c'est un échange que j'avais eu avec le Président, j'ai vu ces salles, je vous invite vraiment à y aller.

Il faut qu'on modère nos propos en la matière, il y a des conditions qui ne sont pas « honorables » ; je reprends les termes mêmes du Président du TGI concernant l'accueil de ces personnes qui sont justes des personnes pour qui la question se pose : peut-on autoriser ou pas leur admission sur le territoire national ?

Je me permets de dire cela car arrêtons de faire de cette annexe de la salle d'audience du TGI de Bobigny une espèce de lieu infernal où rien ne doit se faire.

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française) : On verra quand les magistrats viendront comment ils investiront ce lieu, on le verra à moyen terme, et peut-être qu'on en reparlera l'année prochaine.

Moi, à la place que j'occupe ici, mon propos n'est pas de savoir si la salle d'audience doit ouvrir ou pas, ce n'est pas mon propos, j'observe que nos bénévoles qui viennent dans ces lieux ont remarqué par cette expérimentation qu'il faut s'assurer que les enfants et les administrateurs ad hoc qui sont avec eux ne vont pas passer des heures et des heures non pas en zone d'attente mais à côté, dans un petit coin parce qu'il n'y aura rien de prévu avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Cela me met face à la réalité.

Après, de savoir si le tribunal de Bobigny est digne ou indigne, il ne m'appartient pas de vous répondre, il appartiendra à la Ministre de la Justice et au Procureur de la République de faire avancer les conditions pour tous les citoyens. On est en train de parler de la salle d'audience, je vous remonte juste ce que nos administrateurs ad hoc ont observé, après chacun en fait ce qu'il veut.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Dont acte. Je n'ai pas dit « digne » ou « indigne », j'ai dit « pas honorables ».

Mme Cécile BRUNET (OFPRA) : Je suis magistrate, à la fin des années 98-2000, il y a eu de grands débats pour la judiciarisation des peines, c'est-à-dire le fait de créer des débats contradictoires en prison, c'était de savoir si les magistrats accepteraient d'aller en prison pour tenir des audiences, ça a été un long débat, il y avait beaucoup de polémiques, j'étais moi-même assez réservée, j'étais juge d'application des peines et je m'occupais de la maison d'arrêt de Fresnes, la loi est passée, les débats contradictoires ont été organisés en prison, à l'expérience on a été tout à fait satisfaits de voir le droit processuel entrer dans l'enceinte carcérale et tout ce qui était représentations et obstacles de principe que j'avais pu partager avant ont été battus en brèche à l'épreuve des faits parce que l'administration judiciaire était obligée de reconnaître le cadre solennel de l'audience, de faire rentrer le droit processuel à l'audience, et en fait c'était fait au profit des personnes qui passaient en débats contradictoires.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Merci Madame.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Effectivement je ne pense pas que l'objectif de cette réunion c'est d'avoir une discussion sur : est-ce que ça doit ouvrir ou non ? Je me permettrai de revenir sur un point : il y a une date d'ouverture, il y a eu des audiences tests qui ont été réalisées justement dans l'objectif que ça puisse ouvrir dans les meilleures conditions possibles. Suite à ces audiences tests, je reviens sur les recommandations du Défenseur des Droits dans sa décision du 6 octobre dernier, il revient sur l'expérience du Défenseur des Droits pendant ces audiences tests, et sa conclusion, c'est que l'annexe, tel que tout est mis en place actuellement, n'est pas prête pour un fonctionnement optimal. Ces recommandations-là du Défenseur des Droits, le Barreau de Bobigny s'y joint en tous points puisque le Barreau de Bobigny a déjà une position sur la délocalisation mais au-delà de ça, suite aux audiences tests et justement à cette décision du Défenseur des Droits, le Barreau de Bobigny a décidé de ne pas mettre en place de permanences d'avocats dans la salle de délocalisation.

Du coup mon propos était de revenir sur ces retours suite aux audiences tests dans l'objectif d'une ouverture de l'annexe, et donc avez-vous des informations complémentaires à nous donner ou pas ?

M. Hugues BESANCENOT, Président : La seule information que je vous donne, c'est l'information qu'a donnée le Président du TGI de Bobigny : l'annexe de la salle d'audience ouvrira le 26 octobre, c'est la seule information que je vous donne.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Vous sembliez douter des dates qu'on vous donnait pour les audiences tests : c'était le 24 juin, le 4 juillet, le 14 septembre et demain ; l'expérimentation représentation du 28 juin a été annulée. Donc c'est bien quatre avec celle de demain.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Je propose éventuellement que lorsqu'on fera le compte rendu de la réunion, on vous fera passer l'information concernant cette ouverture du 26 octobre. Après, sur la mise en œuvre je laisserai le président du TGI maître des audiences et gérer cela.

Je vous propose de passer au point suivant qui est la présentation de la nouvelle zone d'attente de Lyon St-Exupéry.

- Présentation de la nouvelle ZA de Lyon Saint-Exupéry.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Une nouvelle zone d'attente a été mise en œuvre à compter du 5 mai 2017 près de l'aéroport de Lyon St-Exupéry, dans l'enceinte même de l'aéroport, pour une capacité de 12 places. Sa superficie est de 204 mètres carrés. Les 12 places se décomposent de la façon suivante : 4 chambres pour les hommes de 2 places chacune, 1 chambre pour les femmes de 2 places, 1 chambre de mineurs de 2 places, chaque chambre couvre une superficie de 12 mètres carrés.

A côté des chambres, je vous fais le descriptif de la zone d'attente ; j'ai pu aller la voir et c'est vrai que son aménagement est intéressant mais bien sûr c'est sans commune mesure avec Roissy. On a une salle de 12 mètres carrés dédiée aux visites, un local de 12 mètres carrés qui sert au stockage du matériel utilisé en zone d'attente, c'est-à-dire les draps, les couvertures, etc. On a une zone de promenade à l'air libre de 40 mètres carrés qui est un patio intérieur, une salle commune servant à la restauration et à la détente de 32 mètres carrés ; et deux blocs sanitaires hommes et femmes comprenant douches et toilettes, chaque bloc faisant 16 mètres carrés chacun.

On a aussi et j'ai pu le constater une possibilité d'ouverture d'une porte séparant deux chambres, ce sont les chambres femmes et mineurs, qui permet de faire un espace familles si nécessaire.

On a les équipements, je peux témoigner qu'ils sont de très bonne qualité dans cette zone d'attente. La zone d'attente de Lyon a accueilli 122 personnes en 2016 et 61 sur les 8 premiers mois de l'année 2017. Je veux simplement vous dire sur cette nouvelle zone d'attente qu'elle répond aux recommandations, étant dans du neuf on n'était pas dans des opérations de réhabilitation, on était architecturalement dans les préconisations répondant aux normes et c'est une très nette amélioration de façon unanime et partagée par rapport à la situation précédente. C'est un confort qui est bien meilleur pour les maintenus.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Merci, avez-vous des observations ? Cette zone d'attente est ouverte.

M. Alexandre MOREAU (ANAFÉ) : Par rapport aux entretiens OFPRA, dans quelle salle ces entretiens ont-ils été prévus ? Puisque vous listez des chambres, une salle de visite, une salle de stockage, un patio, une salle commune de restauration, je ne vois pas forcément de salle prévue pour les entretiens en visioconférence à l'OFPRA.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je ne l'ai pas dans le descriptif, je vous avoue que je réfléchis à haute voix, je revisualise ma visite de cette zone d'attente et je cherche la localisation de ce local ; je vais avoir du mal à vous répondre à chaud, je propose de vous faire une réponse dans les meilleurs délais pour vous dire comment sont organisées les choses.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Ce sera au PV, on rajoutera en annexe du PV cette information. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je voudrais revenir sur les conditions de maintien dans cette nouvelle zone d'attente de Lyon, sur les problématiques que nous rencontrons depuis plusieurs mois, depuis l'ouverture, et que l'on fait remonter : la première concerne le défaut de kits d'hygiène ; les personnes n'ont pas de kits d'hygiène. J'en profite puisqu'on parle de

la zone d'attente de Lyon, pour dire que plusieurs échanges ont déjà eu lieu pour savoir comment et dans quelle mesure seraient mis en place des kits d'hygiène pour les personnes.

L'autre aspect concerne la nourriture, les personnes n'ont pas de repas régulièrement fournis, les horaires ne sont pas non plus respectés, par exemple il y a eu récemment une petite fille de 4 ans qui était maintenue pendant plusieurs jours, elle n'a pas eu à manger parce que la seule nourriture qui lui a été donnée c'étaient des sandwiches et elle ne pouvait pas les manger, il a fallu que nos organisations appellent à maintes reprises les services pour qu'elle puisse finalement bénéficier d'un plateau repas. Que comptez-vous faire pour que les personnes puissent avoir accès à un kit d'hygiène et aussi à de la nourriture ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Pour les kits d'hygiène je vous confirme qu'il y a partout des kits d'hygiène, donc j'ai du mal à comprendre pourquoi il n'y en aurait pas. Sur les repas je n'ai pas l'information, j'essaie de la récupérer.

M. Hugues BESANCENOT, Président : De toute façon sur les repas, par rapport à l'observation que vous faites, je tiens à souligner qu'il faut qu'on soit très vigilants en la matière, on portera une attention particulière pour que les repas soient fournis dans les conditions d'acceptation par ceux qui mangent, je pense surtout aux enfants qui évidemment n'ont pas le même régime alimentaire que les adultes. Je prends l'engagement, quand on présentera les données l'année prochaine, qu'on aura fait évoluer ce sujet-là, mais je pense que dans la plupart des zones d'attente le nécessaire est fait. Mais on prend note.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Peut-être que Forum Réfugiés peut nous éclairer puisque vous êtes à Lyon ?

Mme Margaux SCHERRER (Forum Réfugiés) : Je n'ai pas beaucoup de recul sur la situation en zone d'attente car j'y suis depuis très peu de temps, en revanche j'ai constaté que l'on avait des problèmes récurrents sur la nourriture, il y a des personnes qui par exemple ne sont nourries que par des biscuits pendant plusieurs jours ; c'est un vrai problème.

Mon directeur également a écrit à propos des kits d'hygiène, on a eu récemment le cas, et ce n'est pas un cas isolé, d'une jeune mineure Guinéenne qui n'avait pas de kit, c'est une policière de la PAF qui lui a amené du gel douche de chez elle. On a déjà interpellé plusieurs fois la PAF à ce sujet-là et on n'a pas eu de réponse.

M. Hugues BESANCENOT, Président : En tant que Directeur de l'Immigration, je prends l'engagement qu'on va trouver des solutions sans délai. On va refaire peut-être un point précis sur les différentes zones d'attente pour bien s'assurer que le rappel va être fait, à la fois sur la fourniture des kits d'hygiène d'une part, et d'autre part sur la nourriture dans les horaires qui correspondent aux temps de nourriture et en adaptant les repas à l'âge des personnes, parce qu'évidemment les jeunes enfants ne mangent pas nécessairement ce que les adultes mangent ; on va regarder cela et on vous en rendra compte bien évidemment, c'est un engagement que je prends.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Et on va le faire très vite.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce point-là ?

Je n'en vois pas, je propose qu'on passe à quelque chose qui va être rapide, qui est la liste des zones d'attente.

- Liste des Zones d'Attente.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je confirme que la liste des zones d'attente n'a pas été diffusée, on va vous la transmettre dans quelques jours.

Mme Nathalie MATHIEU (DGEF) : On va vous la transmettre, on a eu votre note de l'ANAFÉ qui a été publiée en juillet 2017 et on est en train de recalculer tout cela, entre les zones d'attente temporaires, celles qui sont fermées, on préfère vous donner une liste à jour sachant que la régularité d'une liste par an est peut-être à améliorer, il faudrait vous donner une liste plus régulière en suivant les ouvertures et les fermetures des zones d'attente temporaires, n'hésitez pas à nous contacter quand il y a une zone qui est ouverte. Peut-être que la régularité d'une liste par an n'est pas suffisante.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je me permets de vous remercier de ce retour et d'adapter la liste des zones d'attente en fonction des constats que l'on a faits dans notre note de cet été, merci pour cela.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Donc on prend le temps d'agrèger un certain nombre de choses et on vous fournira la liste dans les meilleurs délais.

M. Hugues BESANCENOT, Président : On va passer au point des sujets proposés par les associations, en l'occurrence il y a 6 sujets qui ont été proposés par l'ANAFÉ.

III – SUJETS PROPOSES PAR LES ASSOCIATIONS (ANAFÉ)

- 1) Les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement dans l'ensemble des zones d'attente.
- 2) L'information aux personnes maintenues (affichages, mise en œuvre du règlement intérieur unique).

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Cela va être rapide parce que pas mal d'observations rejoignent les observations que l'on a faites sur Lyon il y a quelques minutes : à Lyon donc il n'y a pas de kits d'hygiène ni de nourriture suffisante en tout cas dans de bonnes conditions.

J'attire aussi votre attention sur quelque chose qu'on avait déjà dit l'année dernière sur la zone d'attente de Beauvais : il n'y a pas de serviettes pour que les personnes puissent se laver, et la nourriture est aussi insuffisante. C'étaient les constatations de l'ANAFÉ mais aussi de Madame Lipietz, ancienne sénatrice, et de différentes personnes qui ont pu visiter cette zone d'attente, y compris Madame la Contrôleur Général des lieux de privation de liberté. Pour l'heure les personnes ont à manger en tout et pour tout deux petits gâteaux le matin, pas de boisson chaude, un petit pack de jus de fruit ; et le midi et le soir elles ont des barquettes de nourriture du type garde à vue, c'est tout, avec très peu de choix ; pour les personnes qui sont maintenues qui ne mangeraient pas de viande, il y a très peu de choix et il n'y a pas assez à manger de toute façon en quantité.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Vous nous signalez Beauvais, est-ce qu'il y a d'autres zones à part Lyon ? Ce serait bien que vous nous fassiez la liste des zones d'attente qui présentent ce genre de soucis, sauf si ça a été fait mais je n'en ai pas connaissance.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour Beauvais on a déjà envoyé un courrier l'année dernière.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Oui, mais sur les autres s'il y en a, envoyez-les nous pour que la PAF puisse faire un point précis avec l'ensemble des responsables des zones d'attente, et voir les conditions dans lesquelles on peut mettre fin à des difficultés de cette nature qui sont résolubles dans des délais rapides et sans que le coût soit excessif.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : On fera un retour par mail là-dessus.

Je continue sur les conditions de maintien : à Nice, dans la zone d'Attente de l'aéroport de Nice, il y a deux salles de maintien, si je ne m'abuse au terminal 2 il y a une salle qui est

toujours éclairée et la lumière est à l'extérieur, donc les personnes ne peuvent pas éteindre la lumière, une caméra est braquée sur elles 24 heures sur 24. Je crois que c'est le terminal 2.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Pour ma compréhension c'est l'interrupteur qui se trouve à l'extérieur ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui, il y a des néons qui sont allumés tout le temps, sauf si c'est un agent de la police qui les éteint.

M. Hugues BESANCENOT, Président : On regardera, si c'est l'interrupteur qu'il faut changer cela doit pouvoir se faire sans difficultés. Est-ce qu'il y a d'autres observations sur les conditions matérielles d'accueil et d'hébergement ?

Mme Rachel ISOLDA (Amnesty International) : J'ai fait part de mes observations en janvier 2017, pardon si ce sujet a déjà été abordé, je me pose la question à Orly de l'accueil des mineurs. Comme tout le monde, hommes, femmes, enfants confondus, sont toute la journée maintenus dans une seule et même pièce, je ne sais pas si ça a été déjà demandé mais y a-t-il quelque chose de prévu au moins pour qu'une mère et son enfant puissent s'isoler, ne serait-ce que pour allaiter ?

M. Hugues BESANCENOT, Président : J'ignore complètement, je ne connais pas cette zone d'attente.

Mme Rachel ISOLDA (Amnesty International) : Je parle de la zone d'attente de jour à Orly. La nuit, ils sont dans des hôtels et dans des chambres mais c'est pour la journée ; même chose pour l'accès pour les bébés au lait à et à la nourriture pour enfants. La Croix-Rouge n'y est pas présente, je ne sais pas si les officiers peuvent faire quelque chose.

M. Hugues BESANCENOT, Président : On regardera ce point-là, là aussi il y a des choses qui sont résolubles même si c'est une grande pièce, s'il faut mettre des paravents et des cloisons pour isoler, cela ne devrait pas poser une difficulté importante, on va regarder pour répondre à votre préoccupation.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Juste une précision, ce sont des choses qui reviennent régulièrement lors des réunions annuelles, c'est une demande de l'ANAFÉ mais aussi de l'ensemble des associations pour qu'il y ait des retours de votre part lorsque vous faites des demandes ou des relances auprès des services dans les différentes zones d'attente, qu'on puisse être informés de ce qui a été fait ou pas ; au moins qu'on puisse en discuter aussi lorsqu'on fait des visites de zones d'attente. Des fois on fait ce retour-là aux policiers sur place et notre interlocuteur du moment n'est pas au courant de ce qui a été donné comme consignes par la hiérarchie. Donc si l'on pouvait être au courant des démarches et de ce que vous comptez faire, ce serait bien, qu'on ait un retour et des échanges un peu plus réguliers.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : A chaque fois que vous nous signalez quelque chose, on le vérifie, et si ça doit être corrigé on le corrige. Comme tout système qui est imparfait, il se peut que des corrections qu'on a demandées ne soient pas encore faites, merci de nous le faire remarquer à nouveau.

Je pense que le plus apte à vous faire des retours, c'est le chef de la zone d'attente, n'hésitez pas à le solliciter. Mais sachez qu'à chaque fois que vous signalez quelque chose, on le prend en compte et on le traite.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Vous me permettrez peut-être pour compléter ce que vient de dire Patrick Hamon de dire que dans les zones d'attente il y a des associations qui agissent, qui interviennent, et peut-être simplement faudrait-il renforcer ou du moins établir que la relation entre le responsable de la zone d'attente et les associations présentes

puisse aboutir de temps à autre à un point de situation, qui permettrait de dire : vous avez signalé telle chose, voilà ce qu'on a fait. C'est quelque chose qui relève de la relation classique entre les responsables de la zone d'attente et les associations, je souhaiterais vraiment que ce soit formalisé de cette façon-là. L'administration centrale ne va pas vous renvoyer les documents en disant : on a fait telle chose, c'est plus le dialogue régulier entre responsables de la zone d'attente et les associations qui doit être mis en place.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Peut-être en réponse mais je vais déjà entamer le point suivant, je vais donner un exemple concret :

Lors de la mise en œuvre du règlement intérieur unique de la DCPAF, on avait fait remonter qu'un certain nombre de zones d'attente n'avaient pas ce règlement intérieur ou en tous cas que les responsables des zones d'attente disaient ne pas être informés ; lors de visites suivantes de zones d'attente, la DCPAF nous avait informés qu'elle avait fait un rappel à l'ensemble des zones d'attente, c'était quelque chose de très important pour nous dans les échanges sur les visites suivantes, cela permettait avec le responsable de la PAF de s'assurer qu'il était au courant et à certains moments on s'est rendu compte que même suite au rappel, les responsables de certaines zones d'attente n'avaient pas eu accès à ce rappel. Pourquoi ? Je ne sais pas, mais du coup par rapport à mon propos d'avoir quelque chose de votre part, ce serait très utile dans nos échanges avec les responsables des PAF locales.

M. Hugues BESANCENOT, Président : J'entends bien mais ce que vous dites m'inquiète, je le dis clairement. Je ne peux pas imaginer qu'un responsable de zone d'attente puisse dire ne pas avoir connaissance d'une instruction qui est passée par la DCPAF. Si c'est le cas, j'invite M. le Sous-Directeur à se poser des questions sur les responsables ; pour moi l'interlocuteur naturel est le responsable de la zone d'attente, c'est celui avec lequel vous travaillez régulièrement, celui avec lequel ou celle avec laquelle vous travaillez régulièrement, vous faites les visites, je pense qu'il faut en tenir compte. Qu'ensuite la PAF, lorsqu'on met en place un document comme le règlement unique, vous donne une information générale, d'accord, mais sur les questions d'amélioration des conditions d'accueil et de mise en place ou de changement du type kit d'hygiène, cela peut arriver, les marchés peuvent évoluer, c'est au responsable de le faire. Je ne vois pas comment Patrick Hamon pourrait le faire, sauf à disposer de moyens conséquents.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je veux bien que vous m'indiquiez dans quelles zones d'attente il n'y a pas les affichages.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : C'était le point suivant sur les affichages et le règlement intérieur unique, l'affichage ne concernait pas nécessairement que le règlement intérieur unique, mais sur la question du règlement intérieur il y a eu des constats assez récents, c'est pour ça qu'on l'a remis à l'ordre du jour cette année puisque malgré des instructions, on a comme interlocuteurs des responsables qui parfois nous disent ne pas être informés de l'existence même d'un règlement intérieur unique ; on pourra vous faire un point en bilatéral sans souci.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Volontiers. Croyez bien que les instructions sont passées et ont été rappelées. On a même des documents qui sont en ligne sur le site intranet de la DCPAF qui disent « document à afficher et à remettre obligatoirement » ; celui qui ne veut pas le savoir ne le sait pas peut-être, mais je le lui rappellerai personnellement si vous voulez bien me donner le nom de la zone d'attente.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Nous savons que vous le faites. Alors j'en profite pour vous dire qu'à Montpellier il n'y a aucun affichage, à Beauvais non plus. Il y a des zones d'attente où il y a un affichage partiel, d'autres où il n'y en a aucun. Par affichage on entend le

règlement intérieur commun, la liste des associations habilitées par l'OFPPA, l'affichette de l'ANAFÉ aussi, les droits bien évidemment et la liste des avocats du Barreau ou des Barreaux compétents.

Il n'y a aucun affichage à Montpellier. Lors de notre dernière visite en tout cas, à moins que ça ait changé depuis, il n'y avait aucun affichage à Montpellier, aucun à Lille.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Vous parlez de l'aéroport de Montpellier ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Oui.

M. Patrick HAMON : Le responsable est présent, il va vous répondre.

M. GILOT (DGDDI) : Je prends le point, je vais vérifier.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Il y a aussi le port de Marseille. A Strasbourg, c'est l'affichage du Barreau de l'Ordre des avocats qui n'est pas fait. En ce qui concerne les aéroports de Roissy, cela dépend, c'est variable, mais on vous avait déjà fait un point, on pourra vous refaire un point plus détaillé mais l'affichage des droits n'est pas fait de manière régulière, de même pour le règlement intérieur. A Beauvais le règlement intérieur n'y est pas non plus, celui qui y est date de 2003, c'est le même qui a été repris par Lille en 2016. A Nice et Lyon c'est la liste des associations habilitées par l'OFPPA qui n'y est pas, a priori le reste y était lors de notre dernière visite.

La liste n'est pas exhaustive mais c'était pour faire déjà un petit point.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je ferai les rappels et les contrôles nécessaires.

M. GILOT (DGDDI) : Au niveau de la Douane, ça a été fait, le règlement intérieur était dans un classeur et pas affiché, c'est exact.

M. Hugues BESANCENOT, Président : En conclusion sur ce point-là, je redis que les instructions qui viennent des autorités centrales doivent être appliquées à la lettre par les responsables des zones d'attente, il sera bon de le leur rappeler très concrètement ; et si vous avez un problème, n'attendez pas, écrivez-nous, je vous promets qu'il y aura les réponses nécessaires pour qu'on puisse réagir vite.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : D'accord. Et pour compléter, il y a des choses que l'on discute toujours avec les responsables des différentes zones d'attente et on note les observations sur le registre des associations présentes dans les zones d'attente, j'en profite pour dire qu'au port de Marseille il n'y a toujours pas de registre pour les associations, à Toulouse et à Lille-Lesquin non plus, à Beauvais non plus.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je complète pour M. Hamon, on en avait discuté déjà, on avait fait remonter l'information lors de précédentes réunions, vous deviez redonner des instructions, donc nous nous permettons de vous redire ce point complémentaire.

M. Hugues BESANCENOT, Président : Nous n'attendrons pas la réunion de l'année prochaine, quand les instructions auront été données et que les échanges en bilatéral auront été faits entre les autorités et les chefs de zones d'attente, quand on aura la certitude que c'est mis en place on vous le fera savoir et comme ça vous pourrez vérifier ; et s'il y a des difficultés vous nous les remontrerez.

Je dois rejoindre le cabinet du Ministre à Beauvais, je vous laisse donc avec Patrick Hamon et Hervé Gérin pour continuer sur les différents points. J'aurai l'occasion en tant que Directeur de l'Immigration d'aller visiter quelques zones d'attente dans les prochains mois pour aller me rendre compte, et vous serez informés pour que les associations le soient elles-mêmes, que vous ne soyez pas surpris de me voir débarquer, mon objectif n'est pas de faire un contrôle

mais d'aller voir comment les ZA fonctionnent et ne pas m'attacher qu'à celle de Roissy. Il est intéressant d'aller voir d'autres zones d'attente et de voir comment elles sont organisées, y compris celles de la direction des Douanes que j'irai visiter avec plaisir.

Je vous laisse continuer et s'il y a des points importants qui étaient signalés, M. Gérin me les remontera, je prendrai attache avec vous sur des points particuliers si nécessaire.

(Départ de M. le Président)

3) L'exercice effectif des droits (notamment le droit au recours effectif, le droit de communiquer avec l'extérieur, l'exercice du droit au jour franc).

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Sur l'exercice des droits est-ce qu'il y a des points à signaler ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : On voulait aborder deux points principaux avec vous : le premier, c'est sur le droit à communiquer avec l'extérieur, autrement dit l'accès au téléphone. Nous avons fait plusieurs constats, je vais les prendre un par un, ce sera plus clair :

A l'aéroport de Marseille, en septembre dernier, c'est donc récent, les cabines dans les chambres ne fonctionnaient pas. Il en va de même pour le publiphone de Beauvais qui ne fonctionnait pas il y a deux semaines, ni pour appeler ni pour être appelé. Donc les personnes n'avaient aucun moyen de communiquer soit avec des associations, soit avec des avocats, soit même avec leur famille.

On se pose la question du prêt de téléphones portables par la PAF notamment à Toulouse et à l'aéroport de Gillot. En fait lorsque des personnes ont besoin d'appeler, elles passent par des personnes de la Police aux Frontières mais ça pose la difficulté d'être rappelé parce qu'il n'y a pas de téléphone dans ces zones d'attente, elles ne peuvent pas être rappelées par leurs familles.

Et j'attire votre attention sur le fait qu'au Port de Marseille il n'y a pas de téléphone du tout.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : J'en prends note.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : On va regarder tout cela et y remédier. Communiquer est un droit, c'est noté, on vous fera un retour, on peut convenir de vous faire un retour sur ces différents points au fur et à mesure qu'on les traitera.

M. Pascal LIEUTAUD (DGEF) : Sur les téléphones défectueux, c'est le même matériel qui a été installé dans les centres de rétention, on a un contrat de maintenance qui est prévu ; on va pouvoir régler ça rapidement.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : C'est vrai que dans certains cas, c'est juste l'histoire d'activer la maintenance, le contrat de maintenance.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Une petite question sur l'exercice du droit au jour franc, avez-vous des données statistiques sur le nombre de personnes qui ont bénéficié de ce droit ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Le droit au jour franc est automatique pour les mineurs.

Mme Nathalie MATHIEU (DGEF) : J'ai des chiffres uniquement sur Roissy. En 2016, ça doit être la DCPAF qui m'a communiqué les chiffres, il y avait 58 % des personnes qui étaient non admises et donc placées en ZAPI qui avaient demandé le jour franc. Cette année, sur les 6 premiers mois 2017, on est à plus de 60 %.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : D'autres questions ?

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Sur l'interprétariat, c'est peut-être une observation plus qu'une question : lors de nos différentes visites, nous avons eu une discussion avec les services de police sur l'accès à l'interprétariat, le droit à interprète dans le cadre du refus d'entrée ou du maintien au début de la procédure, parfois il n'y avait pas d'interprète, sinon les officiers nous disent que l'interprétariat peut se faire par téléphone.

A Sète, Beauvais, et à St-Pierre à La Réunion, on nous a dit qu'il pouvait s'agir d'agents de police ou de personnel navigant, ou même de passagers ; à Lyon c'est Google Traductions qui fait office d'interprète ; et à l'aéroport de Marseille, le 22 septembre, les policiers ont demandé aux visiteurs de l'ANAFÉ de bien vouloir faire la traduction, ce que l'on n'a pas fait évidemment.

C'est pour attirer votre attention sur ce qui se fait concernant l'interprétariat et peut-être arriver à une uniformisation.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : C'est noté. Il s'agit donc de Beauvais, Sète, La Réunion.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Il y avait aussi à Lyon avec Google Traductions, donc traduction par internet ; et à l'aéroport de Marseille on a demandé à des visiteurs de faire les interprètes lors de refus d'entrée.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je pense qu'il ne faut surtout pas confondre ce que l'on peut faire pour rassurer la personne dans l'attente d'un interprète et ce qu'on pourrait utiliser illégalement pour traiter la procédure. Je ne sais pas si vous faites la part des choses.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Là on parle bien de la traduction au moment de la notification des droits et du refus d'entrée, ou de l'enregistrement de la demande d'asile.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : L'observation est prise en compte. Sur Roissy, on a un marché avec un pool d'interprétariat, mais ce n'est pas le reflet de l'existant dans les autres zones d'attente.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Sur Roissy, en lien avec le point suivant sur le fonctionnement des aéroports à Roissy, ce qui nous est indiqué par les officiers lors des visites des aéroports, c'est que pour la notification du refus d'entrée ou l'enregistrement de la demande d'asile, au moment du placement il y a un interprète physiquement présent qui est privilégié, il y a un contrat avec une société d'interprétariat et à défaut c'est un interprète par téléphone. Là encore il y a un contrat. Maintenant vous le savez puisque vous avez été destinataires de notre rapport sur les aéroports de Roissy, il arrive que des officiers nous indiquent qu'il est fait recours aussi à du personnel navigant ou du personnel d'entretien de l'aéroport de Roissy pour réaliser cet interprétariat quand bien même il y a un marché qui est prévu.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Dans le secteur aéroports ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Oui.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Pour le coup ce n'est pas normal si l'on paye un prestataire, une entreprise de traduction. Je ne sais pas quelles sont les langues qui sont concernées mais il se peut qu'on puisse trouver difficilement quelqu'un de disponible au niveau interprétariat, vous savez que pour certaines langues ou dialectes la ressource est rare, on peut parfois avoir par téléphone une traduction plus rapide. Mais généralement l'établissement avec lequel on traite fait preuve de toutes les diligences pour que ça se passe dans les meilleures conditions possibles.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Juste une précision, ce qui nous pose question, c'est que la procédure en zone d'attente est une procédure complexe, avec des termes précis, et quand

on demande à du personnel navigant ou à des passagers de traduire ces éléments-là, ça ne nous paraît pas bon, interprète c'est un métier avec certaines garanties, or ces garanties ne se retrouvent pas selon la personne par qui on passe pour faire l'interprétariat.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : La procédure autorise l'emploi d'interprètes de fortune dès lors que c'est bien consigné dans le procès-verbal. Ensuite c'est au juge d'apprécier si la qualité de l'interprète est suffisante ou pas.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Effectivement.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : C'est toujours utilisé par défaut quand on fait cela.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Ce que l'on nous dit, c'est que parfois, ce n'est pas par défaut ; il y a des fois où l'on a du mal à trouver un interprète et à défaut on passe par quelqu'un d'autre, je suis d'accord, on n'est pas dans le cadre des audiences devant les juridictions, mais ce qui nous inquiète c'est lorsque les policiers indiquent recourir un peu trop rapidement à ce genre d'interprétariat.

Cela pose problème sur la compréhension que va ensuite avoir la personne maintenue de la procédure et de ses droits, même si c'est autorisé.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : C'est bien noté.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Vous avez déjà embrayé sur le fonctionnement.

4) Le fonctionnement des aéroports à Roissy.

Mme Odile GHERMANI (Ligue des Droits de l'Homme) : Concernant le droit de regard de la société sur les lieux d'enfermement, la loi du 7 mars 2016 donne la possibilité pour les journalistes d'entrer dans les zones d'attente, soit en accompagnant un parlementaire, soit suite à une autorisation. Je voudrais savoir si vous avez eu connaissance de l'application de cette nouvelle disposition pour laquelle nous nous sommes beaucoup battus.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Ce que je peux vous dire, c'est que l'on a eu à donner un accord à des journalistes de l'AFP sur la zone d'attente de Roissy. Il y a eu un journaliste de l'AFP et un autre du magazine Marianne ; et on a des parlementaires aussi qui se sont déplacés, en tout cas le dispositif fonctionne.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Oui, il y a même des périodes où il y a presque un défilé des visiteurs, avec des associations nombreuses qui viennent, dont vous faites partie d'ailleurs et ce n'est pas un reproche, vous êtes les bienvenus, il y a eu le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), le Parquet aussi, des journalistes, on a eu Marianne, on a eu des parlementaires, et puis différents niveaux hiérarchiques bien sûr. C'est toujours insuffisant mais on fait ce qu'on peut, et merci de nous aider.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : L'article du CESEDA qui va bien n'est peut-être pas connu suffisamment à vos yeux mais ceux qui le connaissent l'utilisent. Jusqu'à présent on n'a pas rencontré de difficultés, les choses sont fluides si l'on peut dire.

On était sur le fonctionnement des aéroports de Roissy.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : On peut passer au sujet suivant puisque sur le fonctionnement des aéroports on avait déjà échangé sur le rapport de l'ANAFÉ sur le sujet ; la plupart de nos recommandations restent d'actualité, on en a évoqué certaines depuis le début de la réunion, il y a notamment l'histoire de l'affichage, de l'interprétariat, on peut donc passer au point suivant.

5) Mise en œuvre de la réforme de l’asile (vulnérabilité, application du règlement Dublin III, information des demandeurs du droit d’être accompagné par un tiers lors de l’entretien OFPRA, maintien « exceptionnel » de mineurs isolés demandeurs d’asile) et les entretiens OFPRA par visioconférence.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Le point suivant était la mise en œuvre de la réforme de l’Asile. Côté OFPRA ou Direction de l’Asile, est-ce qu’on a quelque chose ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : On pourrait préciser les demandes puisqu’un certain nombre de points avaient déjà été évoqués par l’ANAFÉ en échanges bilatéraux avec l’OFPRA et le service de l’Asile du Ministère de l’Intérieur, c’était peut-être des points d’actualisation : sur la vulnérabilité on a déjà eu ces discussions, je pense qu’on peut donc passer.

Sur l’application du règlement Dublin III, nous avons eu récemment une réunion avec le Ministère de l’Intérieur mais si vous aviez des statistiques récentes sur le nombre de transferts Dublin qui ont été demandés depuis la zone d’attente et combien ont été réalisés sur ces deux dernières années, nous sommes preneurs.

De même sur l’information des demandeurs concernant le droit d’être accompagné, justement pour faire suite à la question qui avait été débattue entre l’ANAFÉ, l’OFPRA et la PAF de Roissy, une demande avait été faite à la PAF sur la communication de la convocation à l’entretien puisqu’un des constats était qu’un certain nombre de convocations étaient remises après 19h, or après 19h les associations sont fermées, les avocats ne sont plus dans leur bureau, donc pour un entretien le lendemain à 9h c’est un peu compliqué. C’est pour savoir si une instruction a été donnée pour que les convocations soient remises bien en amont de cet horaire-là.

Sur le maintien exceptionnel de mineurs isolés demandeurs d’asile, depuis la réforme il est prévu qu’un mineur isolé demandeur d’asile ne soit plus maintenu en zone d’attente mais immédiatement admis sur le territoire, sauf exception, avez-vous des éléments là-dessus ?

On comprend des données sur la question des mineurs isolés demandeurs d’asile qu’il s’agit de mineurs qui font partie de ce maintien exceptionnel, mais a-t-on des données sur des mineurs qui auraient été directement admis comme le prévoit la loi ?

Mme Mélanie MILHIT (Service de l’Asile) : Je peux répondre pour Dublin : comme vous le disiez il y a eu un échange : sur le nombre de transferts, il y en a eu 6 en 2016 et 1 en 2017. Cela n’a pas bougé.

Mme Véronique PECHOUX (OFPRA) : Sur l’information du demandeur du droit à être accompagné par un tiers lors de l’entretien OFPRA, ce point est précisé dans les convocations que nous remettons au demandeur d’asile et il est écrit : « Vous pouvez vous présenter à l’entretien mené par l’OFPRA accompagné soit d’un avocat soit d’un représentant agréé d’une association habilitée par le Directeur Général de l’OFPRA ; les coordonnées des associations sont affichées dans les locaux de la zone d’attente et peuvent être demandées aux services de la PAF, elles sont aussi disponibles sur le site internet www.ofpra.gouv.fr, rubrique textes et document. »

Je ne peux pas parler pour les autres zones d’attente mais à Roissy, la police veille à ce que cette information soit bien comprise des demandeurs d’asile.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Merci, effectivement il y a eu une évolution sur la question de l’information notamment grâce à vos services ; ma question était vraiment

beaucoup plus spécifique sur le moment de la remise de la convocation. Avez-vous un retour de la part de la PAF là-dessus ou bien est-ce que la PAF pourrait nous faire un retour ?

Mme Véronique PECHOUX (OFPPRA) : Je peux vous parler de mon expérience personnelle : nous veillons dans le service à ce que les convocations partent en direction du service de la PAF avant 18h, et par précaution nous appelons les officiers de la police qui doivent remettre les convocations, nous insistons sur le fait qu'elles doivent être remises rapidement pour que s'il doit y avoir la présence d'un tiers à l'entretien, celui-ci soit informé suffisamment tôt, notamment pour les auditions prévues le matin à 9h30 par exemple. Mais je n'ai pas de retour officiel, je ne peux pas vous en dire davantage sur ce point.

Du côté de l'OFPPRA nous veillons à ce que ce soit fait dans les règles de l'art si je puis dire, et qu'on puisse permettre à tous les tiers, qu'ils soient associatifs ou bien avocats, de se rendre à Roissy pour des entretiens prévus tôt le matin.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : C'est une situation fréquente ? Il peut y avoir suivant la charge de la zone d'attente à un moment donné des difficultés pour être dans les temps, par exemple si ça arrive à 18h à l'OFPPRA, pour faire dans l'heure on ne peut pas. La question est de savoir si c'est souvent ou pas.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je ne peux pas répondre précisément si c'est fréquent ou pas, c'est un constat que l'on a fait régulièrement, alors je ne sais pas si on peut dire que c'est fréquent ou pas, en tous cas c'est un constat régulier qui a d'ailleurs conduit à des discussions avec l'OFPPRA et les services de l'Asile puisque cela a impacté l'exercice effectif de ce droit, et c'est pour cela qu'il y a eu plusieurs mois de discussions. A L'ANAFÉ nous avons été plusieurs fois confrontés à ce cas, des personnes venaient nous voir après leur entretien pour nous dire : j'ai essayé de vous contacter hier soir, elles avaient eu la convocation après 19h ou 19h30. C'est pour cela qu'il y avait eu ces échanges pour améliorer, je me permets de poser la question puisqu'on n'a pas eu spécifiquement de retour sur le fait que ça continue ou pas, je n'ai pas d'éléments en fait, on n'a pas eu connaissance de cas mais ça ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu, c'est pour ça que je pose la question très ouvertement.

Mme Mélanie MILHIT (Service de l'Asile) : On peut rajouter que l'information que le demandeur d'asile peut se faire assister d'un tiers figure aussi sur le procès-verbal de demande d'asile qu'il a nécessairement avant la convocation à l'entretien de l'OFPPRA.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : On essaye d'optimiser mais si vous avez des indicateurs qui tendraient à montrer qu'il y a une multiplication de ce cas de figure, il faut nous le faire savoir.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : En général le demandeur d'asile connaît ses droits dès le départ et il est censé pouvoir les mettre en œuvre. Attendre que systématiquement le fonctionnaire de la PAF soit en attente du courrier pour le remettre dans les cinq secondes, on ne peut pas le garantir, on a beaucoup de choses à faire, vous êtes tous allés dans les zones d'attente, en ZAPI, il y a des incidents, des interventions, des tas de choses à faire, je ne peux pas vous garantir que toujours il y aura quelqu'un, un facteur dédié pour attendre le courrier et le remettre dans les dix minutes. Cela peut prendre une heure ou deux heures parfois. Si cela arrive le matin c'est distribué dans la matinée, si ça arrive le soir à 18h, cela peut n'être distribué qu'à 19h ou 20h ou 21h selon les charges. On est désolé mais je ne vois pas comment on pourrait faire autrement, il n'y a pas de mauvaise volonté en tous cas des policiers.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Sur les questions touchant à l'Asile, est-ce qu'il y avait d'autres questions ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je reviens sur la question du maintien exceptionnel du mineur isolé...

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je n'ai pas de réponse à vous fournir sur le champ.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Sur ce point une précision : c'est un point qui a été évoqué avec l'OFPRA et les services de l'Asile du Ministère de l'Intérieur, les deux nous ayant renvoyés sur la DCPAF en disant que c'était la PAF qui mettait en œuvre au moment de l'enregistrement de la demande d'asile d'un mineur isolé, éventuellement, cette nouvelle disposition, donc une admission sauf si le mineur fait partie des exceptions. Nous n'avons pas eu l'occasion de contacter la DCPAF sur ce point, c'est pour cela que je me permets de le faire ici pour savoir si la DCPAF a été amenée à admettre directement des mineurs isolés demandeurs d'asile, et à ce moment-là quelle est la procédure mise en place.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je n'ai pas d'informations sur ce sujet.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Je me permettrai de vous recontacter sur ce sujet.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Entendu.

6) La question des mineurs isolés étrangers (par zone d'attente)

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : On avait mis ce point à l'ordre du jour de manière assez large mais je ne sais pas si la Croix-Rouge souhaite intervenir spécifiquement sur d'autres sujets ou pas ?

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix Rouge Française) : Non, le souci sur lequel je n'ai pas eu de réponse, c'était de savoir le nombre d'enfants Vietnamiens qui arrivaient, je voulais savoir si on s'en préoccupait et je n'ai pas eu de réponse.

M. Hervé GÉRIN : Cela ne veut pas dire qu'on ne s'en préoccupe pas. Vous l'avez compris ?

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix Rouge Française) : J'ai bien entendu l'échange qui a été fait sur la prise en compte de la traite des êtres humains, j'ai eu aussi des échanges avec un certain nombre de Procureurs de la République de ce pays et ma question était bien précise : savoir, et pas forcément seulement sur le versant du ministère de l'Intérieur, qu'est-ce qu'on faisait là-dessus, s'il y avait une réflexion. Mais je peux tout à fait entendre qu'on ne puisse pas me répondre dans cette enceinte peut-être. Mais comme vous me redonnez la parole sur le sujet, je soulignais bien que notre préoccupation aujourd'hui était celle-là, parce qu'en volume ce sont ces enfants-là qu'on observe sur la zone d'attente de Roissy.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Croyez bien qu'au-delà des Vietnamiens il y a beaucoup de mineurs de nationalités différentes qui viennent en tant que mineurs isolés sur le territoire Français, et d'ailleurs toutes les difficultés de traitement par les Conseils Départementaux font qu'on travaille principalement sur les filières, on a démantelé plusieurs centaines de filières l'année dernière, on en démantèlera certainement encore davantage cette année, on est à la croisée entre le trafic d'êtres humains et l'immigration illégale et on fait le maximum pour lutter contre ces trafics. Mais les flux sont réellement très importants.

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française) : On aurait, je pense, une analyse un peu divergente.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Sur quel point ?

M. Thierry COUVERT-LEROY (Croix-Rouge Française) : Sur les flux, je veux bien entendre qu'il y a de plus en plus de mineurs isolés qui arrivent sur le territoire français, de là

à dire que c'est un flux important, je modérerais cette notion d'analyse de l'importance, je crois que c'est 13 000 mineurs aujourd'hui sur le flux global, et dans une réunion sur les zones d'attente je me permettais d'intervenir uniquement sur les mineurs isolés de cette zone d'attente de Roissy et pas sur les mineurs isolés étrangers, sujet aussi dont nous nous préoccupons. C'est pour cela que je soulignais, et je vais peut-être être un peu lourd, qu'effectivement ces mineurs Vietnamiens sont « privilégiés » si je puis exprimer ce mot par cette voie d'entrée sur notre territoire alors que d'autres pays européens, les Anglais notamment, ont mis en œuvre des programmes dédiés pour lutter contre cette traite très particulière. Vous savez comme nous qu'une fois qu'ils sont sur le territoire français, ils disparaissent très vite de nos radars de protection, et c'est cette attention là, cette alerte particulière que je souhaitais remonter dans notre réunion.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je vous remercie mais nous sommes nous-mêmes déjà très alertés sur le sujet. Sachez que le nombre de mineurs isolés étrangers qui arrivent par voie aérienne est très faible par rapport à ceux qui arrivent par voie terrestre. C'est pour cela que je me permettais cette petite parenthèse.

Maintenant lorsque nous avons les mineurs entre nos mains, le temps qu'ils passent avec nous, nous essayons de savoir pourquoi ils viennent, qui les envoie, quel est leur cheminement, qui les a encadrés pour savoir si justement, on n'a pas affaire à une filière. Mais vous le savez aussi, on ne les a pas longtemps.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Excellente transition avec le point qui nous intéresse sur la question des mineurs, sur le renvoi des mineurs : vous nous avez indiqué en 2016 qu'il y avait eu 22 mineurs isolés réacheminés, est-ce qu'on pourrait avoir des précisions sur les garanties de prise en charge à l'arrivée et comment vous pouvez vous assurer qu'il ne s'agit pas de filières qui les récupèrent à l'arrivée ? C'était ma première question sur les mineurs.

Ma deuxième question était : auriez-vous des données sur le nombre de mineurs isolés placés en garde à vue en 2016 et 2017 ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Sur le nombre de gardes à vue, je n'ai pas, ce sont des statistiques qui dépassent la DCPAF.

Sur le fait qu'on réachemine des mineurs isolés, évidemment il y a une enquête qui est faite avec la collaboration du pays de destination, avec les officiers de liaison, les attachés du ministère de l'Intérieur que nous avons auprès des ambassades, on ne renvoie pas un mineur si l'on n'est pas certain qu'il sera accueilli et bien accueilli.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Auriez-vous le délai dans lequel ces mineurs ont été réacheminés dans le sens où ce n'est pas la question sur les garanties de prise en charge, c'est plutôt si les mineurs sont renvoyés dans un délai de 2 jours ou dans un délai de 8 jours, ou 10 jours, en deux ou trois jours on n'a pas les mêmes informations qu'en plus de temps sur les garanties de prise en charge des mineurs à l'arrivée.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Il y en avait 22 en 2016, il y en a 2 en 2017, c'est vraiment très peu. La durée de présence avec nous, pour l'un, a été de 7 heures, et pour l'autre de 1 jour. Je suis certain que le process devait être très simple, c'était un russe et un marocain, la détermination de la sécurité de leur retour devait être rapide et simple.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Et pour les 22 de 2016 ?

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Je n'ai pas.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Merci pour ces précisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ce sujet ?

Sur la question des gardes à vue, j'ai mal saisi, vous demandiez le nombre de mineurs gardés en garde à vue ?

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Oui, avec refus d'embarquer notamment. Les années précédentes et même en 2016, l'ANAFÉ a eu l'occasion de suivre des mineurs dont la minorité n'a pas été remise en cause et qui ont été placés en garde à vue.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : A ma connaissance c'est zéro pour 2017 et pour 2016.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Voilà la réponse à cette question. Est-ce qu'il y a d'autres points que vous souhaitez évoquer sur cette partie-là ? Pas d'autres questionnements ?

IV- QUESTIONS DIVERSES

. Les conséquences du rétablissement des contrôles des frontières internes et notamment la frontière franco-italienne (demande de l'ANAFÉ)

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Pourquoi a-t-on mis ce point en questions diverses ? Parce que ça dépassait le champ de la réunion d'aujourd'hui. Sur les conséquences du rétablissement du contrôle aux frontières internes, et notamment la frontière franco-italienne, vous avez la liberté de parole et de questionnements sur le sujet, on a aussi la liberté de réponse bien entendu.

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : C'est peut-être à mettre en lien avec une remarque que j'ai faite plus tôt ; la question de la zone d'attente dépasse pour nous le cadre des lieux d'hébergement et dépasse aussi le cadre des lieux d'hébergement au point des frontières externes puisque nous sommes désormais dans un cadre où le rétablissement des contrôles aux frontières internes a été mis en place, or la question du refus d'entrée se pose également à ces frontières internes. Vous avez d'ailleurs lors de réunions précédentes déjà donné des informations sur le nombre de refus d'entrée terrestres dans le cadre de procédures de zones d'attente, c'est pour cela qu'à notre sens c'est un point tout à fait lié à l'ordre du jour de notre réunion d'aujourd'hui. Ma collègue d'Amnesty précisera des points là-dessus.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je ne veux pas faire l'empêcheur de tourner en rond, on poursuivra l'échange, mais je vous relis l'article R223-14 du CESEDA : « une réunion est organisée annuellement sur le fonctionnement des zones d'attente ».

Mme Laure BLONDEL (ANAFÉ) : Oui, la zone d'attente n'est pas limitée aux lieux d'hébergement puisque la loi dit qu'elle peut inclure, ça sous-entend que si elle n'inclut pas, c'est quand même une zone d'attente.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je ne souscris pas à votre démonstration.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Pour compléter, je voudrais juste rappeler les derniers échanges que l'on a eus sur la frontière franco-italienne ; vous nous aviez expliqué à la CIMADE et à moi-même que la procédure mise en œuvre était bien le refus d'entrée et donc, du coup immédiatement ça peut être lié à la question de la zone d'attente.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je suis peut-être fatigué et je ne veux pas épiloguer mais sur la frontière franco-italienne, on avait discuté en effet de la non admission sur le territoire, or il n'y a pas de zone d'attente sur le secteur.

Mme Rachel ISOLDA (Amnesty International) : Il y a plusieurs personnes qui veulent parler de la frontière franco-italienne...

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je vous dis qu'on parle du fonctionnement des zones d'attente et vous déplacez le débat sur la gestion des flux à la frontière franco-italienne, je veux bien en

parler mais j'ai clairement le sentiment de sortir du champ de la réunion. C'est vraiment le bon sens qui dicte mes paroles.

Mme Rachel ISOLDA (Amnesty International) : J'entends mais dès lors que les personnes n'ont pas accès au droit ou ne peuvent pas ne serait-ce que déposer une demande d'asile, et qu'elles sont maintenues dans un local plus que 4 heures, il me semble qu'on n'est pas à côté du sujet et qu'on peut en parler.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Je vous le dis comme je l'analyse : pour moi vous n'êtes pas dans le cadre de la réunion. Qu'il y ait un sujet sur lequel on peut discuter par rapport à la gestion de ce flux, notamment le traitement des demandes d'asile, vous savez autant que moi la jurisprudence qui s'est un peu dégagée ces derniers temps là-dessus, certes, mais, et pardonnez-moi si vous me trouvez peut-être obtus et têtu, je ne vois pas le rapport avec le fonctionnement de nos zones d'attente qui est le but de notre réunion. Que vous établissiez un lien, je l'entends mais moi je suis ici pour parler avec vous du fonctionnement des zones d'attente et je me retrouve à discuter de la gestion des flux sur la frontière franco-italienne, c'est un sujet en soi, je l'entends mais j'ai du mal à comprendre pourquoi le traiter dans cette enceinte.

M. Patrick HAMON (DCPAF) : Pour aller dans le sens de ce que dit M. Gérim, je suis de son avis, et je rappelle que le point que vous évoquez a été porté devant les tribunaux et jugé.

Mme Laure PALUN (ANAFÉ) : Je voudrais y revenir, ça ouvrira peut-être une porte à cette discussion : le Tribunal Administratif de Nice et ensuite le Conseil d'Etat ont estimé qu'une personne qui était privée de liberté et qui l'était plus de 4 heures devait être transférée dans la zone d'attente de l'aéroport de Nice, or depuis la décision du Conseil d'Etat, aucune personne n'a été transférée dans cette zone d'attente alors qu'on a des témoignages de personnes qui ont été maintenues plus de 4 heures et voire même une nuit et plus de 24 heures. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces personnes qui au demeurant ont fait part de leur volonté de demander l'asile n'ont pas été transférées dans la zone d'attente de Nice ? Ce n'est pas qu'on demande que les personnes soient privées de liberté dans la zone d'attente de Nice mais d'appliquer une décision du Conseil d'Etat ; ces personnes qui sont demandeuses d'asile n'ont pas pu accéder à l'enregistrement de leur demande d'asile.

M. Hervé GÉRIN (DGEF) : Ecoutez, là-dessus, ce que je peux vous dire, c'est que je constate que depuis le jugement dont on parle sur les fameuses 4 heures de durée maximale, vous nous avez fait part lorsqu'on s'était vus sur ce sujet spécifique, lorsqu'on s'est rencontrés et qu'on a discuté de cela plus particulièrement, de la mise en pratique de cette jurisprudence, on avait pris acte de vos remarques à ce moment-là, je n'ai pas eu de retour sur la pratique sur cette zone frontalière ; je n'ai pas eu de remontées particulières d'incidents ou de débordements des règles que vous m'indiquiez, même si je ne mets pas en doute votre parole.

On n'a pas eu de remontées via des démarches devant les juridictions de non-respect de ce principe. Vous, vous me dites : voilà ce qui se passe, je l'entends, on sait quelle est la règle de jurisprudence qui a été fixée des 4 heures maximum mais il n'y a pas eu de remarques, et en tous cas de recours du fait d'un non-respect. Vous allez peut-être me trouver juridique et procédurier dans ma réponse, cela n'enlève rien à la légitimité de ce que vous dites, mais il faut quand même qu'on ait un cas concret sur lequel on puisse s'appuyer pour étayer une vérité.

Encore une fois je ne peux pas balayer ce débat qui en fait est un sujet de pratique de contrôle à la frontière, mais qui n'est pas en lien avec le fonctionnement des zones d'attente. Je veux bien en parler avec vous, on peut se revoir tant que vous voulez mais je suis très embêté pour

en parler ici parce que je considère que ce n'est pas le cadre. Ce n'est pas le bon cadre. La réponse ne vous satisfera pas mais c'est la réponse que je vous fais. On peut prendre date si vous voulez pour en discuter.

Est-ce qu'il y a d'autres questions diverses que vous souhaitiez aborder ?

Non, alors je vous remercie chacun pour votre disponibilité, et je vous redis au nom de la DCPAF aussi que nonobstant le dernier échange que l'on vient d'avoir, mais vous comprenez pourquoi j'ai réagi ainsi, nous souhaitons avoir un dialogue et un échange avec vous pour faire progresser la cause commune, si je puis dire. Nous avons le souci du sort qui est fait aux maintenus dans les zones d'attente et je m'engage par rapport aux différents points abordés sur le fonctionnement des zones d'attente à avoir au fil du temps un lien un peu plus resserré qu'un rendez-vous uniquement annuel pour qu'on puisse faire des points d'étape tout au long de l'année qu'on pourra formaliser. On trouvera un modus vivendi pour partager là-dessus, histoire d'avoir des échanges un peu plus réguliers. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.